

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1121

29 octobre 2005

SOMMAIRE

ACI 510 (Agence Commerciale Internationale), G.m.b.H., Schouweiler	53767	Electech Luxembourg Holding, S.à r.l., Schuttrange	53769
ACI 510 (Agence Commerciale Internationale), G.m.b.H., Schouweiler	53765	Elegia, S.à r.l., Bascharage	53805
Arbatex S.A., Luxembourg	53762	Europäische Möbelunion, G.m.b.H., Luxemburg ..	53767
Arfin, S.à r.l., Luxembourg	53802	Europäische Möbelunion, S.à r.l., Luxembourg ..	53768
Ashmore Sicav, Luxembourg	53805	European Footwear Distributors, S.à r.l., Luxembourg	53783
Aubrif S.A., Luxembourg	53802	Expar S.A., Luxembourg	53788
Banita III S.A., Luxembourg	53804	Fossil Holdings LLC Luxembourg S.C.S., S.e.c.s., Luxembourg	53764
Bookends Services S.A., Luxembourg	53806	Ivanhoe Europe Capital, S.à r.l., Luxembourg	53770
Cadranor S.A., Luxembourg	53802	Knauf Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	53805
CB Investments S.A., Luxembourg	53807	Kutten Alain, S.à r.l., Bettembourg	53805
CB Investments S.A., Luxembourg	53807	Language Enterprises, S.à r.l., Luxembourg	53804
CB-Accent Lux, Sicav, Luxembourg	53807	Little Madison, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	53805
Citadel Administration S.A., Luxembourg	53808	LSF5 Steakhouse Loans, S.à r.l., Luxembourg	53775
Cominex S.A., Sanem	53783	LSF5 Steakhouse Loans, S.à r.l., Luxembourg	53777
DCF Fund (I), Sicav, Luxembourg	53808	MEP, S.à r.l., Luxembourg	53777
Deutsche Postbank Finance Center Objekt, GmbH, Schuttrange	53804	MEP, S.à r.l., Luxembourg	53783
Deutsche Postbank Finance Center Objekt, GmbH, Schuttrange	53804	Mekkafood International S.A., Luxembourg	53762
Dilon Finance S.A., Luxembourg	53761	Pangea I, S.C.A., Sicar, Luxembourg	53788
Electech Luxembourg Holding, S.à r.l., Schuttrange	53768	Printemps Réassurance S.A., Luxembourg	53802
		Stella Jones Participations S.A., Luxembourg	53802
		Titris S.A., Luxembourg	53806
		WestLB International S.A., Luxembourg	53803

DILON FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 60.028.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2005, réf. LSO-BF01944, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(048122.3/710/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

ARBATEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 86.663.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 7 juin 2005

Les mandats d'administrateurs de Caroline Folmer, EDIFAC S.A., Jean Lambert viennent à échéance lors de cette assemblée générale annuelle.

Tous les titulaires se représentent à vos suffrages. Les mandats d'administrateurs de Caroline Folmer, EDIFAC S.A., Jean Lambert sont reconduits jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2010.

Le mandat de commissaire aux comptes de TRUSTAUDIT S.A. vient à échéance lors de cette assemblée générale annuelle.

Le titulaire se représente à vos suffrages. Le mandat de TRUSTAUDIT S.A., Commissaire aux comptes est reconduit jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2010.

Extrait sincère et conforme

ARBATEX S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2005, réf. LSO-BF03860. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049603.3/1022/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2005.

MEKKAFOOD INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.
H. R. Luxemburg B 108.452.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendfünf, den dreissigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Emile Schlessler, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, 35, rue Notre-Dame.

Sind erschienen:

1.- MEKKAFOOD HOLDING, S.à r.l., Holdinggesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Sitz in L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias,

vertreten durch ihren Geschäftsführer, Herrn Wouter Paulus Van Eeuwijk, Geschäftsführer, wohnhaft in NL-5916 NC Venlo, Herugerberg 391,

hier vertreten durch Herrn Alain Lorang, Rechtsanwalt, wohnhaft in L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias, gemäss einer privatschriftlichen Vollmacht, erteilt am 12. Mai 2005.

2.- Herrn Wouter Paulus Van Eeuwijk, vorgenannt,

hier vertreten durch Herrn Alain Lorang, vorgenannt,

gemäss einer privatschriftlichen Vollmacht, erteilt am 12. Mai 2005.

Die vorerwähnten Vollmachten, ne varietur unterzeichnet, bleiben der gegenwärtigen Urkunde beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Diese Komparenten, vertreten wie hiervor erwähnt, ersuchen den amtierenden Notar, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Art. 1. Unter der Bezeichnung MEKKAFOOD INTERNATIONAL S.A., wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden; die Gesellschaft bleibt jedoch der luxemburgischen Gesetzgebung unterworfen.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 2. Der Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung, unter irgendeiner Form, in andern luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen, alle anderen Anlagemöglichkeiten, der Erwerb von allen Arten von Wertpapieren durch Ankauf, Zeichnung oder sonstwie, deren Veräusserung durch Verkauf, Abtretung oder Tausch, die Überwachung und die Verwertung dieser Beteiligungen sowie das Halten und Verwalten von Patenten und Lizenzen. Sie kann an der Gründung und an der Förderung jedes Industrie- oder Handelsunternehmens teilhaben und solche Unternehmen durch die Gewährung von Darlehen, Vorschüssen, Bürgschaften oder in anderer Form unterstützen.

Die Gesellschaft kann in diesem Zusammenhang verzinst oder auch zinslose Darlehen aufnehmen oder gewähren. Sie kann Anleihen oder andere Arten von Schuldverschreibungen ausgeben.

Die Gesellschaft ist desweiteren ermächtigt, alle Arten von industriellen, kommerziellen, finanziellen oder Immobilien-Transaktionen, im Grossherzogtum Luxemburg oder im Ausland, zu tätigen, welche direkt oder indirekt, ganz oder teilweise mit dem Gesellschaftszweck verbunden werden können und der Entwicklung der Gesellschaft förderlich sind.

Die Gesellschaft kann ihren Gesellschaftszweck direkt oder indirekt, im eigenem Namen oder für Rechnung Dritter, allein oder in Vereinigung mit anderen Personen, verfolgen und jede Transaktion tätigen, die diesen Gesellschaftszweck oder denjenigen der Gesellschaften in denen sie eine Beteiligung hält, fördert.

Im allgemeinen kann die Gesellschaft alle Kontroll- oder Überwachungsmaßnahmen ergreifen und jede Art von Tätigkeit ausüben, die ihr im Rahmen ihres Gesellschaftszweckes als nützlich erscheint.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,00), und ist eingeteilt in einunddreissig (31) Aktien zu je tausend Euro (EUR 1.000,00).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.

Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Rat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können jederzeit abberufen werden.

Scheidet ein durch die Generalversammlung der Aktionäre ernanntes Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die auf gleiche Art ernannten verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Vorsitzende des Verwaltungsrates wird zum ersten Mal durch die Hauptversammlung ernannt.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Fernkopierer erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Die Gesellschaft wird durch die Einzelunterschrift eines Verwaltungsratsmitglieds rechtsgültig verpflichtet.

Art. 6. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig, sie können beliebig abberufen werden.

Art. 7. Das Geschäftsjahr läuft vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 8. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am ersten Dienstag des Monates Juni, um 14.00 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem andern, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 9. Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

Art. 10. Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse zu billigen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen, Vorschussdividende auszuzahlen.

Art. 11. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschliesslich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall dort, wo die vorliegende Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

1. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am einunddreissigsten Dezember zweitausendfünf.

2. Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre zweitausendsechs statt.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Erschienenen die Aktien wie folgt zu zeichnen:

1.- MEKKAFOOD HOLDING, S.à r.l., vorgeannt, dreissig Aktien.....	30
2.- Herr Wouter Paulus Van Eeuwijk, vorgeannt, eine Aktie.....	1
Total: einunddreissig Aktien.....	31

Sämtliche Aktien wurden voll in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,00), wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr eintausendfünfhundert Euro (EUR 1.500,00).

Ausserordentliche Hauptversammlung

Als dann treten die eingangs erwähnten Parteien die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen und fassen, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt haben, einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, die der Kommissare auf eins festgesetzt.
- 2) Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
 - a) Herr Wouter Paulus Van Eeuwijk, Geschäftsführer, geboren in Amsterdam (Niederlande), am 9. April 1945, wohnhaft in NL-5916 NC Venlo, Herugerberg 391,
 - b) Herr Wouter Paulus Van Eeuwijk Jr., ohne besonderen Stand, geboren in Tegelen (Niederlande), am 29. Dezember 1979, wohnhaft in NL-5916 NC Venlo, Herugerberg 391,
 - c) Herr Alain Lorang, Rechtsanwalt, geboren in Luxemburg, am 31. März 1959, wohnhaft in L-1411 Luxemburg, 2, rue des Dahlias.
- 3) Zum Kommissar wird ernannt:
FIDUCIAIRE REUTER & HUBERTY, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Sitz in L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon, eingeschrieben im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter Sektion B und Nummer 58.155.
- 4) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung des Jahres zweitausendzehn.
- 5) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1411 Luxemburg, 2, rue des Dahlias.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung von allem Vorstehenden an den Vertreter der Komparenten, hat derselbe die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: A. Lorang, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2005, vol. 148S, fol. 63, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial erteilt.

Luxemburg, den 9. Juni 2005.

E. Schlesser.

(048359.3/227/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2005.

FOSSIL HOLDINGS LLC LUXEMBOURG S.C.S., Société en commandite simple.

Capital souscrit: EUR 18.502,-.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 102.662.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 2 mars 2005, les associés de la société FOSSIL HOLDINGS LLC LUXEMBOURG S.C.S. ont décidé d'accepter la nomination de Monsieur Kosta N. Kartsotis, CEO, avec adresse professionnelle au 2280 N. Greenville Avenue, Richardson, TX 75082, USA en tant que Gérant de la société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, en remplacement de Monsieur Thomas R. Tunnell, Gérant démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 6 juin 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2005, réf. LSO-BF01559. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(047432.3/581/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2005.

ACI 510 (AGENCE COMMERCIALE INTERNATIONALE), G.m.b.H.,
Gesellschaft mit beschränkter Haftung.
 Gesellschaftssitz: L-4994 Schouweiler, 94, route de Longwy.
 H. R. Luxemburg B 80.342.

Im Jahre zweitausendfünf, am elften Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Alex Weber, mit dem Amtswohnsitz zu Niederkerschen.

Sind erschienen:

1.- Herr Jean-Paul Schanen, Geschäftsmann, geboren zu Esch-sur-Alzette am 11. Juli 1961, wohnhaft in L-4994 Schouweiler, 94, route de Longwy,

Inhaber von allen einhundert (100) Gesellschaftsanteilen.

2.- Herr Helmut Schmidt, Kaufmann, geboren zu Frankfurt/Main (Deutschland) am 19. April 1962, wohnhaft in D-04275 Leipzig, Karl Liebknecht Strasse 79.

Der Komparsent sub. 1), Herr Jean-Paul Schanen, handelnd als alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung ACI 510 (AGENCE COMMERCIALE INTERNATIONALE), S.à r.l., mit Sitz in L-4994 Schouweiler, 94, route de Longwy, eingetragen im R.C.S.L. unter der Nummer B 80.342, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Georges d'Huart, mit dem Amtswohnsitz zu Petingen, am 19. Januar 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 713 vom 3. September 2001, abgeändert gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar am 9. April 2002, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 1039 vom 8. Juli 2002,

ersucht den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

I.- Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Privatschrift:

Gemäss Urkunde unter Privatschrift vom 16. Januar 2003 hat Herr Diego Bragoni, wohnhaft in L-4437 Zolwer, 128, rue de Differdange, seine fünfzig (50) Anteile der vorgenannten Gesellschaft ACI 510 (AGENCE COMMERCIALE INTERNATIONALE), S.à r.l. an Herrn Jean-Paul Schanen, vorgeannt sub. 1), abgetreten.

Nach dieser Abtretung ist Herr Jean-Paul Schanen Eigentümer aller einhundert (100) Gesellschaftsanteile.

Eine Kopie der vorerwähnten Abtretungsurkunde bleibt, nach ne varietur Paraphierung durch die Erschienenen und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen um mit derselben einregistriert zu werden.

II.- Abtretung von Gesellschaftsanteilen:

Der sub. 1) vorbenannte Herr Jean-Paul Schanen erklärt andurch fünfzig (50) Anteile der vorgenannten Gesellschaft ACI 510 (AGENCE COMMERCIALE INTERNATIONALE), S.à r.l. an den sub. 2) vorbenannten Herrn Helmut Schmidt abzutreten.

Diese Abtretung geschieht zum Preise von einhundert Euro (EUR 100,-), welcher Betrag bereits vor Errichtung gegenwärtiger Urkunde bezahlt wurde, worüber hiermit Titel und Quittung.

Herr Helmut Schmidt wird Eigentümer der ihm andurch abgetretenen Gesellschaftsanteile vom heutigen Tage an und er hat Recht auf die Erträge und Gewinne, welche diese Anteile produzieren, vom heutigen Tage an gerechnet.

Herr Helmut Schmidt wird in alle Rechte und Pflichten, welche mit den abgetretenen Gesellschaftsanteilen zusammenhängen, eingesetzt.

Nach vorerwähnten Abtretungen sind die Gesellschaftsanteile wie folgt gezeichnet:

1) Herr Helmut Schmidt, vorbenannt, fünfzig Anteile	50
2) Herr Jean-Paul Schanen, vorbenannt, fünfzig Anteile	50
Total: einhundert Anteile	100

III.- Ausserordentliche Generalversammlung:

Sodann haben sich die Herren Jean-Paul Schanen und Helmut Schmidt, vorgeannt, alleinige Gesellschafter der Gesellschaft ACI 510 (AGENCE COMMERCIALE INTERNATIONALE), S.à r.l., sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung eingefunden und folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen die Statuten der Gesellschaft abzuändern, und in deutscher Sprache wie folgt festzulegen:

«**Art. 1.** Zwischen den Erschienenen und allen zukünftigen Anteilhabern wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht gegründet.

Art. 2. Gegenstand der Gesellschaft ist, sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland:

- der Transport über die Strasse von Gütern jeder Art;
- der Ankauf, der Verkauf und der Verleih von Transportmaterial;
- die nationale und internationale Befrachtung, unter oder über 3,5 Tonnen, über die Strasse, das Wasser oder durch die Luft;
- alle Kommissionärtätigkeiten im Import, Export und Transport;
- die Einfuhr, Wiederverkauf und Ausfuhr aller Arten von Produkten oder Fabrikaten mit welchen der Handel als nützlich zu betrachten ist;
- die Beratung in Management;
- der Ankauf, der Verkauf und die Verwaltung von Immobilien für eigene Rechnung;
- Abfallwirtschaft und Recycling;

- der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen. Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern. Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzenden Rechte erwerben und verwerten. Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften der Gruppe und den Gesellschaften, an denen sie direkt oder indirekt massgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft kann desweiteren sämtliche Geschäfte kaufmännischer, industrieller oder finanzieller Natur wie auch sämtliche Transaktionen immobilärer oder mobiler Natur tätigen, die der Förderung des Gesellschaftszwecks dienlich sein können.

Art. 3. Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.

Art. 4. Die Gesellschaft führt den Namen ACI 510 (AGENCE COMMERCIALE INTERNATIONALE), G.m.b.H.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in Schouweiler.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss einer ausserordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendvierhundert Euro (EUR 12.400,-) und ist aufgeteilt in einhundert (100) Gesellschaftsanteile von je einhundertvierundzwanzig Euro (EUR 124,-).

Art. 7. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Für den Fall der Veräußerung an Drittpersonen sind die anderen Gesellschafter vorkaufsberechtigt. Sie können an Drittpersonen nur mit der Zustimmung aller in der Generalversammlung abgegebenen Stimmen übertragen werden.

Bei Sterbefall können die Anteile ohne besondere Zustimmung an die Erbberechtigten übertragen werden.

Art. 8. Weder Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs noch Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafter lösen die Gesellschaft auf.

Art. 9. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsunterlagen stellen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern geleitet, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Generalversammlung ernannt werden.

Die jeweiligen Befugnisse des oder der Geschäftsführer, sowie die Dauer deren Mandats werden bei ihrer Ernennung durch die Generalversammlung festgelegt.

Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wieviele Anteile er besitzt. Er kann soviele Stimmen abgeben wie er Anteile besitzt. Jeder Gesellschafter kann sich regelmässig bei der Generalversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 13. Am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und der(die) Geschäftsführer erstellt(erstellen) den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz, während der Geschäftszeit, Einsicht in die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent (5%) dieses Gewinns werden der gesetzlichen Reserve zugeführt bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Art. 14. Alle Punkte, welche in diesen Satzungen nicht festgelegt sind, unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen über die Handelsgesellschaften.»

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter nehmen den Rücktritt von Herrn Gerd Jänsch als technischen Geschäftsführer und denjenigen der Herren Diego Bragoni und Jean-Paul Schanen als administrative Geschäftsführer der Gesellschaft an und erteilen ihnen Entlastung von ihren Funktionen.

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter ernennen:

a) Herrn Jean-Paul Schanen, vorgenannt, zum technischen Geschäftsführer der Gesellschaft für eine unbestimmte Dauer;

b) Herrn Helmut Schmidt, vorgenannt, zum administrativen Geschäftsführer der Gesellschaft für eine unbestimmte Dauer.

Die Gesellschaft wird rechtmässig verpflichtet durch die gemeinsamen Unterschriften des technischen und des administrativen Geschäftsführers.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft aufgrund gegenwärtiger Urkunde anfallen, werden abgeschätzt auf eintausend Euro (EUR 1.000,-).

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Niederkerschen in der Amtsstube, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: J.-P. Schanen, H. Schmidt, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 20 mai 2005, vol. 431, fol. 99, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier der Gesellschaft auf Wunsch erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederkerschen, den 26. Mai 2005.

A. Weber.

(050545.3/236/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

ACI 510 (AGENCE COMMERCIALE INTERNATIONALE), G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4994 Schouweiler, 94, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 80.342.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber.

(050549.3/236/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

EUROPÄISCHE MÖBELUNION, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1635 Luxemburg, 87, allée Léopold Goebel.

H. R. Luxemburg B 7.352.

Im Jahre zweitausendundfünf, den einunddreissigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz zu Luxemburg.

Sind die Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung EUROPÄISCHE MÖBELUNION, mit Sitz in Luxemburg, R.C. B Nummer 7.352, zu einer Gesellschafterversammlung zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet durch Urkunde vom 7. September 1965 welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 114 vom 31. August 1966 veröffentlicht wurde.

Der Gesellschaftsvertrag wurde mehrmals abgeändert und zum letzten Mal durch eine Urkunde des instrumentierenden Notars vom 17. Juni 2004, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 866 vom 25. August 2004 veröffentlicht wurde.

Die Versammlung beginnt um elf Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Felix Doerr, Geschäftsführer, wohnhaft in München, Deutschland.

Derselbe ernennt zur Schriftführer Herrn Raymond Thill, «maître en droit», mit Berufsanschrift in 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxemburg.

Zum Stimmzähler wird ernannt Herr Mag. Harald Lauss, Geschäftsführer, mit Berufsanschrift in Linz, Österreich.

Sodann stellt der Vorsitzende fest:

I.- Dass die gegenwärtige Gesellschafterversammlung durch Einschreibebriefe vom 12. Mai 2005 einberufen wurde. Diese Einladungen hatten die unter Punkt II gegenwärtiger Urkunde aufgeführte Tagesordnung zum Inhalt.

Die Einschreibelege wurden dem Büro der Versammlung vorgelegt.

II.- Die Tagesordnung dieser Gesellschafterversammlung umfasst folgende Punkte, welche die Präsenz eines Notars erfordern:

.....

6. Zustimmung zur Abtretung von Gesellschaftsanteilen.

.....

10. Verschiedenes.

III.- Dass die anwesenden oder vertretenen Gesellschafter nebst Stückzahl der vertretenen Anteile auf einer durch das Bureau aufgesetzten und für richtig befundenen Anwesenheitsliste aufgeführt sind, welche nach Unterzeichnung durch die anwesenden Gesellschafter, die Bevollmächtigten der vertretenen Gesellschafter und die Mitglieder des Bureaus dem gegenwärtigen Protokoll zwecks gleichzeitiger Einregistrierung, beigefügt bleiben wird.

IV.- Dass aus dieser Anwesenheitsliste hervorgeht, dass alle fünfzig (50) bestehenden Anteilen der Gesellschaft auf der Versammlung vertreten sind, so dass dieselbe regelgerecht einberufen ist und gültig über die Punkte der Tagesordnung befinden kann.

Die Ausführungen des Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und, nach Überprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasste die Versammlung nach vorheriger Beratung folgende Beschlüsse einstimmig:

Erster Beschluss

Durch Anteilsübertragung unter Privatschrift vom 30. Mai 2005, hat COMPTOIR EUROPE MEUBLES LUXEMBOURG, S.à r.l., mit Sitz in Esch-sur-Alzette, ihre zwei (2) Anteile welche sie in der Gesellschaft besass an GROSSEINKAUF EUROPA MÖBEL, GmbH & CO. KG, mit Sitz in St. Augustin, Deutschland, abgetreten zum Preis von fünfhundert (500,-) Euro, worüber Quittung.

Diese Anteilsübertragung wurde getätigt mit dem Einverständnis aller Gesellschafter und soweit wie nötig durch den Geschäftsführer der Gesellschaft Herrn Felix Doerr, vorgenannt, angenommen.

Die Anteilsübertragung wird gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleiben um mit ihr einregistriert zu werden.
Infolge dieser Abtretung sind die Anteile nun folgendermassen zugeteilt:

1) GROSSEINKAUF EUROPA MÖBEL, GmbH & Co. KG, mit Sitz in St. Augustin, Deutschland, vierundvierzig Anteile	44
2) EUROPA MÖBEL VERWALTUNGS, GmbH & Co KG, mit Sitz in Linz, Österreich, sechs Anteile	6
Total: fünfzig Anteile	50

Zweiter Beschluss

Die verbliebenen zwei Gesellschafter beschliessen einstimmig auf die französische Fassung der Satzung zu verzichten.
Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärte der Vorsitzende die Versammlung um elf Uhr dreissig für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an die Komparenten, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: F. Doerr, R. Thill, H. Lauss, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2005, vol. 24CS, fol. 48, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2005.

A. Schwachtgen.

(050122.3/230/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

EUROPÄISCHE MÖBELUNION, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

R. C. Luxembourg B 7.352.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 830 du 31 mai 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(050127.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

ELECTECH LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. ELECTECH LUXEMBOURG, S.à r.l.).

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 90.501.

L'an deux mille cinq, le quinze juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ELECTRA REAL ESTATE LTD, une société ayant son siège social en Israel, 1 Sapir Street, Industrial Estate Rishon Lezion, Israel,

ici représentée par Monsieur Alex van Zeeland, employé privé, demeurant professionnellement à Schuttrange, en vertu d'une procuration datée du 15 juin 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société ELECTECH LUXEMBOURG, S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte du notaire soussigné du 2 décembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 133 du 10 février 2003, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire soussigné du 2 décembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1082 du 17 octobre 2003.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le seul associé décide de modifier l'objet social de la société et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

Dans la version anglaise:

«**Art. 2.** The object of the corporation is to hold participations (in any form whatsoever), in any other Luxembourg or foreign company, the control, the management, as well as the development of these participations.

The corporation may acquire any securities or rights in other corporations by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any other manner, and may participate in the establishment, development and control of any other corporations or enterprises or provide assistance in whatever manner provided however that such activities shall remain within the limits established by the law of July 31st 1929 governing holding companies.

The corporation may also acquire and develop patents and connected licences.»

Dans la version française:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination de la société et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

Dans la version anglaise:

«**Art. 4.** There exists a Company with the name ELECTECH LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l.»

Dans la version française:

«**Art. 4.** Il existe une société à responsabilité limitée ELECTECH LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l.»

Troisième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) pour porter son montant actuel de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) à vingt quatre mille huit cents euros (24.800,- EUR) par l'émission de cent (100) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent vingt quatre euros (124,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'associé unique déclare souscrire les cent (100) parts sociales nouvelles et les libérer moyennant apport en espèces de sorte que le montant de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) est dès à présent à la disposition de la société, ce dont preuve a été donnée au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire.

Quatrième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique déclare modifier l'article 6 des statuts comme suit:

Dans la version anglaise:

«**Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at twenty-four thousand eight hundred Euro (24,800,- EUR) represented by two hundred (200) shares of one hundred and twenty-four Euro (124,- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.»

Dans la version française:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à vingt quatre mille huit cents euros (24.800,- EUR) représenté par deux cents (200) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt quatre euros (124,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ mille euros (1.000,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. van Zeeland, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, vol. 148S, fol. 89, case 7. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2005.

G. Lecuit.

(057505.3/220/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

ELECTECH LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 90.501.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. Lecuit.

(057508.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

IVANHOE EUROPE CAPITAL, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1542 Luxembourg, 28, rue Jean-Baptiste Fresez.

R. C. Luxembourg B 109.008.

 —
 STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-ninth of June.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

IVANHOE CAMBRIDGE INC., a company incorporated and existing under the laws of Quebec, registered with the Registraire des entreprises under the number 1147856158, having its registered office at Centre CDP Capital, 1001 square Victoria, bureau C-500, Montreal, Quebec, H2Z 2B5, Canada,

here represented by Ms. Cynthia Kalathas, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Montreal, on June 27, 2005.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of IVANHOE EUROPE CAPITAL.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share Capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by individual signature of any manager.

Art. 12. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 16. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 17. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on January 1st and ends on December 31st of the same year.

Art. 21. Each year on December 31st, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by IVANHOE CAMBRIDGE INC., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional disposition

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31st, 2005.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand seven hundred Euro.

General meeting of partners

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 28, rue Jean-Baptiste Fresez, L-1542 Luxembourg;
2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period:
 - Mr. Paul Chehab, senior vice president, acquisitions and dispositions, born on December 5, 1946 in Cairo, Egypt, residing at 1515, Doctor Penfield, apt. 307, Montreal, Quebec, H3G 2R8, Canada;
 - Mr. John Comery, lawyer, born on January 14, 1963 in Toronto, Canada, residing at 81, Greensides Avenue, Toronto, Ontario, M6G 3P8, Canada;
 - Mr. Kuy Ly Ang, executive, born on February 16, 1967, in Phnom Penh, Cambodia, residing at 154, rue Albert Unden, L-2652 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder of the person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

IVANHOE CAMBRIDGE INC., une société constituée et existant selon les lois du Québec, enregistrée auprès du Registraire des entreprises sous le numéro 1147856158, ayant son siège social à Centre CDP Capital, 1001 square Victoria, bureau C-500, Montréal, Québec, H2Z 2B5, Canada,

ici représentée par Mademoiselle Cynthia Kalathas, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Montréal, le 27 juin 2005.

La procuration signée ne varietur par la personne comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de IVANHOE EUROPE CAPITAL.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Il peut être créé, par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par le conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 12. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 19. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et libération

IVANHOE CAMBRIDGE INC., prénommée, a souscrit les cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2005.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille sept cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 28, rue Jean-Baptiste Fresez, L-1542 Luxembourg;

2. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Paul Chehab, senior vice president, acquisitions and dispositions, né le 5 décembre 1946 au Caire, Egypte, demeurant au 1515, Doctor Penfield, Apt. 307, Montréal, Québec, H3G 2R8, Canada;

- Monsieur John Comery, avocat, né le 14 janvier 1963, à Toronto, Canada, demeurant au 81, Greensides Avenue, Toronto, Ontario, M6G 3P8, Canada;

- Monsieur Kuy Ly Ang, administrateur de sociétés, né le 16 février 1967, à Phnom Penh, Cambodge, demeurent au 154, rue Albert Unden, L-2652 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire de la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Kalathas, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 juillet 2005, vol. 895, fol. 29, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 juillet 2005.

J.-J. Wagner.

(058664.3/239/342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

LSF5 STEAKHOUSE LOANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2530 Luxembourg, 10B, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 106.063.

In the year two thousand and five, on the twenty-fourth of June.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l., a limited liability company established at 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 91.796,

here represented by Ms Francine Ewers, attorney-at-law, with professional address at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg,

by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on 23 June 2005,

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l., in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of LSF5 STEAKHOUSE LOANS, S.à r.l., established under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 106.063, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 10 February 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Company).

The sole shareholder acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Decision to increase the share capital of the Company and to pay a share premium; and
2. Amendment of article 6 of the articles of association.

This having been declared, the sole shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder of the Company resolves to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR 125,000.- represented by 1,000 shares with a nominal value of EUR 125.- by an amount of EUR 107,125.- to an amount of EUR 232,125.- by way of the issuance of 857 new shares having a nominal value of EUR 125.- each.

All the 857 new shares have been fully subscribed and paid up in cash for their nominal value together with an issue premium of a total amount of EUR 71.- by the sole shareholder LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l., so that the amount of EUR 107,196.- is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the shareholder of the Company resolves to amend article 6 of the articles of association of the Company, which English version shall be henceforth reworded as follows:

«**Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 232,125.- represented by 1,857 shares with a nominal value of EUR 125.- each.»

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and French version, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire résidant à Luxembourg.

A comparu:

LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie au 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.796, ici représentée par Mlle Francine Ewers, avocat, ayant son adresse professionnelle au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 23 juin 2005,

ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurera attachée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l. a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'elle représente la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée LSF5 STEAKHOUSE LOANS, S.à r.l., société de droit luxembourgeois, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 106.063, constituée selon acte du notaire instrumentaire du 10 février 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la Société).

L'associé unique déclare que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation de capital de la Société et paiement d'une prime d'émission; et
2. Modification de l'article 6 des statuts.

Ceci ayant été déclaré, l'associé unique représenté comme indiqué ci avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique de la Société décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 125.000.-, représenté par 1.000 parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 125.- chacune par le biais d'une augmentation de EUR 107.125.- à un montant de EUR 232.125.- par voie d'émission de 857 nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 125.- chacune.

Toutes les 857 nouvelles parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées en numéraire pour leur valeur nominale ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de EUR 71.- par l'associé unique LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l., de sorte que la somme de EUR 107.196.- est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Suite à la première résolution, l'associé unique de la Société décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 232.125.- représenté par 1.857 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125.- chacune.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Ewers, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2005, vol. 148S, fol. 94, case 8. – Reçu 1.071,96 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2005.

A. Schwachtgen.

(057711.3/230/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

LSF5 STEAKHOUSE LOANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10B, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 106.063.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 977 du 24 juin 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(057713.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

MEP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix.

R. C. Luxembourg B 107.163.

In the year two thousand and five, on the first day of July.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) PERMIRA EUROPE II L.P.1 having its registered office at Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port, GY13QL Guernsey, acting by its general partner, PERMIRA EUROPE II MANAGERS L.P., acting by its general partner PERMIRA (EUROPE) LIMITED,

here represented by Mrs Séverine Michel, jurist, with professional address at 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Guernsey, on July 1, 2005.

2) PERMIRA EUROPE II L.P.2 having its registered office at Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port, GY13QL Guernsey, acting by its general partner, PERMIRA EUROPE II MANAGERS L.P., acting by its general partner PERMIRA (EUROPE) LIMITED,

here represented by Mrs Séverine Michel, jurist, with professional address at 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Guernsey, on July 1, 2005.

3) PERMIRA EUROPE II C.V.3, having its registered office at Parnassustoren, Locatellikade, NL-1076 AZ Amsterdam, acting by its managing general partner, PERMIRA EUROPE II MANAGERS L.P., acting by its general partner PERMIRA (EUROPE) LIMITED,

here represented by Mrs Séverine Michel, jurist, with professional address at 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Guernsey, on July 1, 2005.

4) PERMIRA EUROPE II C.V.4, having its registered office at Parnassustoren, Locatellikade, NL-1076 AZ Amsterdam, acting by its managing general partner, PERMIRA EUROPE II MANAGERS L.P., acting by its general partner PERMIRA (EUROPE) LIMITED,

here represented by Mrs Séverine Michel, jurist, with professional address at 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Guernsey, on July 1, 2005.

5) PERMIRA EUROPE II CO-INVESTMENT SCHEME, having its registered office at Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port, GY13QL Guernsey, acting by its manager, PERMIRA (EUROPE) LIMITED,

here represented by Mrs Séverine Michel, jurist, with professional address at 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Guernsey, on July 1, 2005.

6) SCHRODER VENTURES INVESTMENTS LIMITED, having its registered office at Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port, GY13QL Guernsey, acting by its nominee, SV (NOMINEES) LIMITED,

here represented by Mrs Séverine Michel, jurist, with professional address at 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Guernsey, on July 1, 2005.

7) PAI EUROPE IV B FCPR, acting by its general partner, PAI PARTNERS S.A.S., having its registered office at 43, avenue de l'Opéra, F-75002 Paris,

here represented by Mrs Séverine Michel, jurist, with professional address at 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Paris, on July 1, 2005.

8) PAI EUROPE IV B5 FCPR, acting by its general partner, PAI PARTNERS S.A.S., having its registered office at 43, avenue de l'Opéra, F-75002 Paris,

here represented by Mrs Séverine Michel, jurist, with professional address at 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Paris, on July 1, 2005.

9) PAI EUROPE IV B6 FCPR, acting by its general partner, PAI PARTNERS S.A.S., having its registered office at 43, avenue de l'Opéra, F-75002 Paris,

here represented by Mrs Séverine Michel, jurist, with professional address at 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Paris, on July 1, 2005.

10) PAI EUROPE IV B7 FCPR, acting by its general partner, PAI PARTNERS S.A.S., having its registered office at 43, avenue de l'Opéra, F-75002 Paris,

here represented by Mrs Séverine Michel, jurist, with professional address at 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Paris, on July 1, 2005.

11) PAI EUROPE IV C FCPR, acting by its general partner, PAI PARTNERS S.A.S., having its registered office at 43, avenue de l'Opéra, F-75002 Paris,

here represented by Mrs Séverine Michel, jurist, with professional address at 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Paris, on July 1, 2005.

12) PAI EUROPE IV C2 FCPR, acting by its general partner, PAI PARTNERS S.A.S., having its registered office at 43, avenue de l'Opéra, F-75002 Paris,

here represented by Mrs Séverine Michel, jurist, with professional address at 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Paris, on July 1, 2005.

13) PAI EUROPE IV D FCPR, acting by its general partner, PAI PARTNERS S.A.S., having its registered office at 43, avenue de l'Opéra, F-75002 Paris,

here represented by Mrs Séverine Michel, jurist, with professional address at 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Paris, on July 1, 2005.

14) PAI EUROPE IV D2 FCPR, acting by its general partner, PAI PARTNERS S.A.S., having its registered office at 43, avenue de l'Opéra, F-75002 Paris,

here represented by Mrs Séverine Michel, jurist, with professional address at 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Paris, on July 1, 2005.

Said proxies after having been initialed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities,

Such proxy-holder acting as described here above, has requested the notary to state that:

I. The appearing parties sub 1) to 14) are the only shareholders of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of MEP, S.à r.l. registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 107.163, having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated March 23, 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. The company's capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares of a par value of twenty-five (25.-) Euro each, all entirely subscribed and fully paid in.

III. That all the shareholders are duly represented at the meeting, which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, the shareholders represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

IV. The agenda is worded as follows:

1. Creation of class A and class B of Managers;
2. Subsequent amendment of articles 10, 11, 12, 13 and 14 of the Articles of Association of the Company;
3. Confirmation of the appointment of additional managers and allocation of class A or class B to all Managers.

The shareholders then passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

As previously agreed in the shareholders' resolutions dated June 20, 2005, the shareholders resolve to create two classes of Managers: class A Managers and class B Managers.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, Articles 10, 11, 12, 13 and 14 of the Articles of Incorporation of the Company are amended and shall henceforth have the following wording:

Art. 10. The Company shall be managed by a board of managers composed of six members at least, who need not be partners of the Company, of which at least three shall be Managers of Class A and three Managers of Class B.

The Managers of Class A shall be elected among a list of candidates proposed by the group of shareholders representing half of the share capital of the Company and the Managers of Class B shall be elected among a list of candidates proposed by the group of shareholders representing the other half of the share capital of the Company.

The managers shall be elected by a resolution of the partners for an unlimited duration. A manager may be removed with or without cause and replaced at any time by a resolution adopted by the partners, in accordance with the preceding paragraph of the present article.

In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, retirement or otherwise, the remaining managers may elect, by majority vote, a manager to fill such vacancy until the next resolution of the partners ratifying such election.

Art. 11. The board of managers may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the partners.

The board of managers shall meet upon call by the chairman or two managers at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of partners and the board of managers, but in his absence the managers or the board of managers may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or e-mail of each manager.

Separate notice shall not be required for meetings at which all the managers are present or represented and have declared that they had prior knowledge of the agenda as well as for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by fax or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, another manager as his proxy. One manager can represent more than one of his co-managers at a meeting of the board of managers.

The board of managers can deliberate or act validly at a meeting of the board of managers only if at least a majority of the managers is present or represented and if at least one manager of class A and one manager of class B are present or represented at the meeting. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting and at least with the votes of one manager of class A and one manager of class B.

In the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company (other than that arising by virtue of serving as a manager, officer or employee in the other contracting party), such manager shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such manager's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of partners.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communications. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution. Such resolutions are only valid if executed by all members of the board of managers.

Art. 12. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting, or jointly by one manager of class A and one manager of class B.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or jointly by one manager of class A and one manager of class B.

Art. 13. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the resolution of the partners fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be managers, appoint and dismiss all officers and employees and fix their remuneration.

Art. 14. The Company will be bound by the joint signature of one manager of class A and one manager of class B, as well as by the joint or single signature of any person or persons to whom specific signatory powers shall have been delegated by the board of managers.

Third resolution

As decided in the shareholders resolutions dated June 20, 2005, the following are appointed as additional managers for an unlimited duration, with effect as of June 20, 2005:

- Ricardo de Serdio, born on February 2, 1969 in Seville, Spain, with professional address at Jose Ortega y Gasset, 3^a Dcha, 21, E-28006 Madrid, Spain;

- Michel Paris, born on September 9, 1957 in Vesoul, France, with professional address at 43, avenue de l'Opéra, F-75002 Paris, France;

- Eric Bouchez, born on July 1, 1968 in Pau, France, with professional address at 43, avenue de l'Opéra, F-75002 Paris, France.

The managers of the Company are allocated to class A and class B of managers as follows:

Class A:

- Séverine Michel,
- Laurence McNairn,
- Alistair Boyle.

Class B:

- Ricardo de Serdio,
- Michel Paris,
- Eric Bouchez.

In faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal in the city of Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the persons appearing, said mandatory, known by the notary, signed with us the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'année deux mille cinq, le premier jour de juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire demeurant à Luxembourg.

Ont comparu:

1) PERMIRA EUROPE II L.P.1, un limited partnership inscrit à Guernsey sous la loi du Limited Partnerships (Guernsey) de 1995, enregistré auprès de la Royal Court House de Guernsey sous le numéro 160, et ayant son siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands,

ici dûment représentée par Séverine Michel, ayant son adresse professionnelle au 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Guernsey le 1^{er} juillet 2005.

2) PERMIRA EUROPE II L.P.2, un limited partnership inscrit à Guernsey sous la loi du Limited Partnerships (Guernsey) de 1995, enregistré auprès de la Royal Court House de Guernsey sous le numéro 161, et ayant son siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands,

ici dûment représentée par Séverine Michel, ayant son adresse professionnelle au 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Guernsey le 1^{er} juillet 2005.

3) PERMIRA EUROPE II CV3, un limited partnership hollandais enregistré à la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 34165906, et ayant son siège social à Parnassustoren, Locatellikade 1, NL-1076 AZ Amsterdam,

ici dûment représentée par Séverine Michel, ayant son adresse professionnelle au 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Guernsey le 1^{er} juillet 2005.

4) PERMIRA EUROPE II CV4, un limited partnership hollandais enregistré à la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 34165907, et ayant son siège social à Parnassustoren, Locatellikade 1, NL-1076 AZ Amsterdam,

ici dûment représentée par Séverine Michel, ayant son adresse professionnelle au 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Guernsey le 1^{er} juillet 2005.

5) PERMIRA EUROPE II CO-INVESTMENT SCHEME, agissant par son manager PERMIRA (EUROPE) LIMITED, enregistré à la Royal House Court de Guernsey sous le numéro 32620, et ayant son siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands,

ici dûment représentée par Séverine Michel, ayant son adresse professionnelle au 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Guernsey le 1^{er} juillet 2005.

6) SCHRODER VENTURES INVESTMENTS LIMITED, enregistré à la Royal House Court de Guernsey sous le numéro 32621, et ayant son siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands,

ici dûment représentée par Séverine Michel, ayant son adresse professionnelle au 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Guernsey le 1^{er} juillet 2005.

7) PAI EUROPE IV B FCPR, agissant par son general partner, PAI PARTNERS S.A.S., ayant son adresse professionnelle au 43, avenue de l'Opéra, F-75002 Paris,

ici dûment représentée par Séverine Michel, ayant son adresse professionnelle au 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Paris le 1^{er} juillet 2005.

8) PAI EUROPE IV B5 FCPR, agissant par son general partner, PAI PARTNERS S.A.S., ayant son adresse professionnelle au 43, avenue de l'Opéra, F-75002 Paris,

ici dûment représentée par Séverine Michel, ayant son adresse professionnelle au 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Paris le 1^{er} juillet 2005.

9) PAI EUROPE IV B6 FCPR, agissant par son general partner, PAI PARTNERS S.A.S., ayant son adresse professionnelle au 43, avenue de l'Opéra, F-75002 Paris,

ici dûment représentée par Séverine Michel, ayant son adresse professionnelle au 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Paris le 1^{er} juillet 2005.

10) PAI EUROPE IV B7 FCPR, agissant par son general partner, PAI PARTNERS S.A.S., ayant son adresse professionnelle au 43, avenue de l'Opéra, F-75002 Paris,

ici dûment représentée par Séverine Michel, ayant son adresse professionnelle au 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Paris le 1^{er} juillet 2005.

11) PAI EUROPE IV C FCPR, agissant par son general partner, PAI PARTNERS S.A.S., ayant son adresse professionnelle au 43, avenue de l'Opéra, F-75002 Paris,

ici dûment représentée par Séverine Michel, ayant son adresse professionnelle au 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Paris le 1^{er} juillet 2005.

12) PAI EUROPE IV C2 FCPR, agissant par son general partner, PAI PARTNERS S.A.S., ayant son adresse professionnelle au 43, avenue de l'Opéra, F-75002 Paris,

ici dûment représentée par Séverine Michel, ayant son adresse professionnelle au 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Paris le 1^{er} juillet 2005.

13) PAI EUROPE IV D FCPR, agissant par son general partner, PAI PARTNERS S.A.S., ayant son adresse professionnelle au 43, avenue de l'Opéra, F-75002 Paris,

ici dûment représentée par Séverine Michel, ayant son adresse professionnelle au 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Paris le 1^{er} juillet 2005.

14) PAI EUROPE IV D2 FCPR, agissant par son general partner, PAI PARTNERS S.A.S., ayant son adresse professionnelle au 43, avenue de l'Opéra, F-75002 Paris,

ici dûment représentée par Séverine Michel, ayant son adresse professionnelle au 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Paris le 1^{er} juillet 2005.

Les procurations après avoir été signées ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble auprès des autorités compétentes.

La mandataire, agissant comme décrit ci-dessus a demandé au notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Les comparantes énumérées de 1) to 14) ci-dessus sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée existant sous le nom de MEP, S.à r.l. enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 107.163, dont le siège social est situé à Luxembourg, et qui a été constituée par un acte du notaire instrumentant date du 23 mars 2005, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Le capital de la Société est s'élève à douze mille cinq sent euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

III. Tous les associés sont dûment représentés à cette assemblée, qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les différents points de l'ordre du jour, reproduit ci-après, sans convocation préalable, les associés représentés ayant décidé de se rencontrer après examen de l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour est formulé comme suit:

1. Création d'une classe A et d'une classe B de gérants;
2. Modification consécutive des articles 10, 11, 12, 13 et 14 des statuts de la Société;
3. Confirmation de la nomination de gérants supplémentaires et de leur attribution à la classe A ou à la classe B de gérants.

Les associés ont unanimement adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément aux résolutions prises par les associés en date du 20 juin 2005, les associés décident de créer deux classes de gérants: gérants de classe A et gérants de classe B.

Seconde résolution

Suite à la résolution précédente, les articles 10, 11, 12, 13 et 14 des statuts de la Société sont modifiés et ont désormais la teneur suivante:

Art. 10. La société est gérée par un conseil de gérance composé de six membres au moins, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la Société et dont au moins trois membres seront gérants de classe A et au moins trois membres seront gérants de classe B.

Les gérants de classe A seront élus sur une liste de candidats présentée par le groupe d'associés représentant la moitié du capital social et les gérants de classe B seront élus sur une liste de candidats présentée par le groupe d'associés représentant l'autre moitié du capital social.

Les gérants sont élus par une résolution des associés pour une durée illimitée. Un gérant peut être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment par une décision des associés conformément aux dispositions du paragraphe précédent.

En cas de vacance d'un poste d'un gérant pour cause de décès, démission ou toute autre cause, les gérants restant pourront élire, à la majorité des votes, un gérant pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la confirmation de cette élection par les associés.

Art. 11. Le conseil de gérance peut nommer un président parmi ses membres ainsi qu'un vice-président. Il pourra alors être désigné un secrétaire, gérant ou non, qui sera en charge de la tenue des procès verbaux des conseils de gérance et des réunions d'associés.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par le Président ou par deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président est tenu de présider toutes les réunions d'associés et tous les conseils de gérance, cependant en son absence les associés ou les membres du conseil de gérance pourront nommer un président pro-tempore par vote à la majorité des voix présentes à cette réunion ou à ce conseil.

Un avis écrit portant sur toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt quatre heures avant la date prévue pour ladite réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation écrite sur accord de chaque gérant donné par écrit en original, téléfax ou e-mail.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions du conseil de gérance au cours desquelles l'ensemble des gérants sont présents ou représentés et ont déclaré avoir préalablement pris connaissance de l'ordre du jour de la réunion ainsi que pour toute réunion se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

Tout gérant peut se faire représenter aux conseils de gérance en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax, soit par un moyen de communication électronique dont l'authenticité aura pu être établie, un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses co-gérants à un conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement à une réunion du conseil de gérance que si la majorité au moins des membres est présente ou représentée et si au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B y sont présents ou représentés. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés et au moins avec les votes d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Au cas où un gérant de la Société aurait un intérêt personnel opposé dans une quelconque affaire de la Société (autre qu'un intérêt opposé survenu en sa qualité de gérant, préposé ou employé d'une autre partie en cause) ce gérant devra informer le conseil de gérance d'un tel intérêt personnel et opposé et il ne pourra délibérer ni prendre part au vote sur cette affaire. Un rapport devra, par ailleurs, être fait au sujet de l'intérêt personnel et opposé de ce gérant à la prochaine assemblée des associés.

Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, et communiquer entre elles. La participation par ce moyen à une réunion est considérée avoir été assurée en personne.

Le conseil de gérance peut prendre des résolutions portant sur un ou plusieurs documents par voie circulaire pourvu qu'elles soient prises après approbation de ses membres donnée au moyen d'un écrit original, d'un facsimile, d'un e-mail ou de tous autres moyens de communication. L'intégralité formera le procès-verbal attestant de la résolution prise. Telles résolutions seront valides uniquement si elles sont exécutées par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 12. Les procès-verbaux des conseils de gérance seront signés par le Président et, en son absence, par le président pro-tempore qui aurait assumé la présidence d'une telle réunion ou conjointement par un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, le secrétaire ou conjointement par un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Art. 13. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts aux associés sont de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société pour la gestion journalière, à tout gérant ou gérants, qui à leur tour peuvent constituer des comités délibérant dans les conditions déterminées par le conseil de gérance. Il peut également conférer des pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, gérant ou non, nommer et révoquer tous préposés, employés et fixer leurs émoluments.

Art. 14. La Société sera engagée par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B de la Société ou encore par les signatures conjointes ou uniques de toute autre personne à qui de tels pouvoirs de signature auraient été délégués par le conseil de gérance.

Troisième résolution

Conformément aux résolutions prises par les associés en date du 20 juin 2005, les personnes suivantes sont nommées gérants supplémentaires de la Société pour une durée illimitée avec effet au 20 juin 2005:

- Ricardo de Serdio, né le 2 février 1969 à Séville, Espagne, ayant son adresse professionnelle à Jose Ortega y Gasset, 3* Dcha, 21, E-28006 Madrid, Espagne;

- Michel Paris, né le 9 septembre 1957 à Vesoul, France, ayant son adresse professionnelle au 43, avenue de l'Opéra, F-75002 Paris, France;

- Eric Bouchez, né le 1^{er} juillet 1968 à Pau, France, ayant son adresse professionnelle au 43, avenue de l'Opéra, F-75002 Paris, France.

Les gérants de la Société sont répartis entre les classes A et B de gérants comme suit:

Classe A:

- Séverine Michel,
- Laurence McNairn,
- Alistair Boyle.

Classe B:

- Ricardo de Serdio,
- Michel Paris,
- Eric Bouchez.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête de la comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même comparante, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, celle-ci a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Michel, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2005, vol. 149S, fol. 6, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2005.

A. Schwachtgen.

(057692.3/230/382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

MEP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix.

R. C. Luxembourg B 107.163.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1068 du 1^{er} juillet 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(057693.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

COMINEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4984 Sanem, Parc d'activités Economiques «Gadderscheier».

R. C. Luxembourg B 53.931.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG02240, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2005.

Signature.

(057297.3/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

EUROPEAN FOOTWEAR DISTRIBUTORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 108.840.

STATUTES

In the year two thousand five, on the sixteenth day of June.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

EASTERN INVESTMENT COMPANY LIMITED, a company incorporated in Bermuda, having its registered office at Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda, registered in the Company Register of Bermuda under the number EC 2699,

here represented by Mr. Carl Speecke, private employee, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on April 5, 2005.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to a single shareholder company.

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprise in whatever form as well as the administration, management, control and development of those participating interests and the financing thereof. For these purposes the Company may contract the financing it deems necessary.

In particular, the Company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities of whatever origin, and participate in the creation, management, development and control of any enterprise, the acquisition of securities by way of investment, subscription, underwriting or option, and to realize the securities by way of sale, exchange or otherwise and to grant to other companies or enterprises in which the company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs such as, any assistance, loans, advances and guarantees.

In addition, the Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of trademarks, patents, designs, models, or any other intangible property and the administration, management, development and control of those trademarks patents, designs, models, or any other intangible property.

The Company may also carry out in Luxembourg as well as abroad any commercial, industrial, service or financial operations, or any transactions in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The company may establish branches in Luxembourg as well as abroad.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name EUROPEAN FOOTWEAR DISTRIBUTORS, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares of twenty five Euro (25.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares. However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of several shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of several managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of several managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of several managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of several managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of several managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of several shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2005.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of several managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers.
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve.
3. The decision to pay interim dividends is taken by the single shareholder or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the shareholders.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

EASTERN INVESTMENT COMPANY LIMITED, the appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid up the shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand Euro (EUR 2,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

- 1) The Company will be administered by the following managers:
 - Mr Carl Willy Albert Speecke, private employee, with professional address in 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, born on 5 March 1964 in Courtrai (Belgium);
 - Mr Rino Rizzo, private employee, with professional address in 111 North Bridge Road, 19.04 Peninsula Plaza, Singapore 179098, born in Este (Italy) on May 23, 1946;
 - Mr Bengt Gunnar Gunnarsson, advisor, with professional address in Tour Eve, 1, place du Sud, La Défense 9, F-92806 Puteux, born in Karlskoga (Sweden) on July 11, 1943;
 - Mr Christiaan Willem van Boetzelaer, advisor, with professional address in Herengracht 548, P.O. Box 990, 1000 AZ Amsterdam, born on January 19, 1943 in Washington (USA).
- 2) The address of the Company is fixed at 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le seize juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

EASTERN INVESTMENT COMPANY LIMITED, une société de Bermuda, ayant son siège social à Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda, inscrite au registre de commerce de Bermuda sous le numéro EC 2699, ici représentée par Monsieur Carl Speeke, employé privé, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 5 avril 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations et le financement y relatif.

Pour ces objets, la société peut contracter le financement y nécessaire.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles la société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En plus, la société pourra accomplir toutes transactions en rapport directement ou indirectement à l'acquisition de marques de fabriques, brevets, dessins, modèles ou autres propriétés intangibles, ainsi que l'administration, la gestion, le développement et le contrôle de ces marques de fabriques, brevets, dessins, modèles ou autres propriétés intangibles.

La société pourra aussi accomplir tant à Luxembourg qu'à l'étranger toutes opérations commerciales, industrielles, de service, financières ou tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers que la société trouve nécessaire à l'accomplissement de son objet.

La Société peut établir des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: EUROPEAN FOOTWEAR DISTRIBUTORS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'au moins 2 gérants.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2005.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

La société comparante, EASTERN INVESTMENT COMPANY LIMITED, représentée comme dit est, a déclaré que les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

La comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille euros (EUR 2.000).

Décisions de l'associé unique

- 1) La Société est administrée par les gérants suivants:
 - Monsieur Carl Willy Albert Speecke, employé privé, demeurant professionnellement à 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, né le 5 mars 1964 à Courtrai (Belgique);
 - Monsieur Rino Rizzo, employé privé, avec adresse professionnelle à 111 North Bridge Road, 19.04 Peninsula Plaza, Singapore 179098, né à Este (Italie) le 23 mai 1946;
 - Monsieur Bengt Gunnar Gunnarsson, advisor, demeurant professionnellement Tour Eve, 1, place du Sud, La Défense 9, F-92806 Puteux, né à Karlskoga (Suède) le 11 juillet 1943;
 - Monsieur Christiaan Willem van Boetzelaer, advisor, demeurant professionnellement à Herengracht 548, P.O. Box 990, 1000 AZ Amsterdam, né le 19 janvier 1943 à Washington (USA).

2) L'adresse de la Société est fixée à 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, à L-1331 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante, représentée comme dit est, l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Speecke, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, vol. 148S, fol. 90, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2005.

G. Lecuit.

(056408.3/220/278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2005.

EXPAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 55.015.

Le bilan au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2005, réf. LSO-BG00488, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2005.

Signature.

(056711.3/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2005.

PANGEA I, S.C.A., SICAR, Société d'investissement en capital à risque.

Registered office: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 108.815.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the ninth of June.

Before Maître Joseph Elvinger, public notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) FINCOM S.A., incorporated under the laws of Switzerland, with registered office at Corso San Gottardo 85, CH-6830 Chiasso Ticino, Switzerland, duly represented by its General Manager, Mr Marco Mantovani, with professional address at Corso San Gottardo 85, CH-6830 Chiasso Ticino, Switzerland;

2) Mr. Marco Mantovani, company director, born in Mantova, Italy, on February 9, 1957, with professional address at Corso San Gottardo 85, CH-6830 Chiasso Ticino, Switzerland; and

3) Mr. Emanuele Conti, company director, born in Varese, Italy, on May 12, 1974, with professional address at Corso San Gottardo 85, CH-6830 Chiasso Ticino, Switzerland.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a corporation which they form between themselves:

Chapter I. Form, Name, Duration, Object, Registered Office

Art. 1. Form, Name. There is hereby established among FINCOM S.A., prenamed, the subscriber of management shares, as unlimited shareholder (hereinafter the «General Partner») and the subscribers of ordinary shares (hereinafter the «Limited Partners») and all those who may become holders of ordinary shares (hereinafter collectively the «Shareholders»), a corporation under the form of a partnership limited by shares («société en commandite par actions»), qualifying as an investment company in risk capital («société d'investissement en capital à risque»), which will exist under the name of PANGEA I, SCA, SICAR (hereinafter the «Corporation»).

The Corporation will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter the «Law»), by the law of June 15, 2004 on investment companies in risk capital (hereinafter the «SICAR Law»), as well as by the present articles of association (hereinafter the «Articles»).

Art. 2. Duration. The Corporation is established for a limited period of fifty (50) years and will terminate on December 31, 2055 (31 December 2055). However, the term of the Corporation may be extended by a decision to be adopted in the manner required for amendment of these Articles, but only with the prior consent of the General Partner.

The Corporation may be dissolved by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles, but only with the prior consent of the General Partner.

Art. 3. Object. The exclusive object of the Corporation is to invest its assets in securities representing risk capital in order to provide its investors with the benefit of the result of the management of its assets in consideration of the risk which they incur.

In particular, the Corporation intends to provide its Shareholders high income and capital growth through direct and indirect investments in companies (hereinafter the «Portfolio Companies» or the «Portfolio Company» for each investment) whose operating business consist in renewable energy sources, provided that investments in the companies referred to in this indent qualify as risk capital investment under the meaning of the SICAR Law.

The investment objectives and guidelines shall be defined more extensively by the General Partner according to article 18 hereof and will be further evidenced in the private offering memorandum (hereinafter the «Memorandum»).

The Corporation may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the development and accomplishment of its purpose to the full extent permitted by the SICAR Law.

Art. 4. Registered Office. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for the amendments to the Articles. However, a transfer within the City of Luxembourg may be done by sole resolution of the General Partner.

Subsidiaries, branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the General Partner.

In the event that the General Partner determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Share capital. The initial share capital of the Corporation is set at sixty thousand Euro (EUR 60,000.-) divided into:

- Fifty (50) management shares held by the General Partner in its capacity of unlimited shareholder (hereinafter the «Management Share»), with no par value and;
- Ten (10) ordinary shares held by the limited shareholders (hereinafter the «Ordinary Shares») with no par value.

Each Ordinary Share and Management Share shall be referred to as a «Share» and collectively as the «Shares», whenever the reference to a specific category of Shares is not justified.

The proceeds obtained from the issue of Management Shares and Ordinary Shares shall be invested in the same portfolio of investments acquired by the Corporation and all Shares shall have the same value.

The minimum capital of the Corporation shall be one million Euro (EUR 1,000,000.-) as required by the SICAR Law.

The share capital of the Corporation shall be at any time equal to the net assets of the Corporation as defined in Article 11 hereof.

Art. 6. Issue and Subscription of Shares. During the period when Ordinary Shares are offered for subscription, which period is to be further determined in the Memorandum, the General Partner is authorized to issue additional Ordinary Shares, without reserving to the existing shareholders a preferential subscription right to subscribe for the Ordinary Shares to be issued.

Ordinary Shares may only be subscribed by well-informed investors within the meaning of the SICAR Law, i.e. any institutional investor, professional investor or any other investor who confirmed in writing that he adheres to the status of well-informed investor and (i) investing or committing to invest a minimum of one hundred twenty-five thousand Euro (EUR 125,000.-) in the Sicar or (ii) having obtained an assessment by a professional of the financial sector certifying his expertise, his experience and his knowledge in adequately appraising an investment in risk capital (hereinafter an «Eligible Investor»).

The General Partner may delegate to any of its manager or to any duly authorized officer of the Corporation or to any other duly authorized person, the duty of accepting subscriptions for delivering and receiving payment for such new Ordinary Shares.

The General Partner is further authorized and instructed to determine the conditions of any such issue and to make any such issue subject to payment at the time of issue of the Shares. Shares will be issued at a subscription price which is the latest Net Asset Value per Share plus a subscription charge (if any) to be determined by the General Partner.

The issue of Shares shall be suspended if the calculation of the Net Asset Value is suspended pursuant to Article 11 hereof.

The General Partner may decide to issue Ordinary Shares against contribution in cash or in kind. In the latter case, the assets contributed must be valued in a report issued by an independent auditor, as required by Luxembourg law.

The General Partner is also authorized without limitation to accept subscription commitments for Ordinary Shares from investors and to determine the conditions where such subscription commitments may be drawn down and the conditions for the subsequent issue of Shares.

If at any time a Shareholder who has committed to subscribe for Shares fails to honor his commitment through the full payment of the subscription price within the timeframe decided by the General Partner, the General Partner has the authority to suspend the rights attached to the Shares previously subscribed and paid for by the defaulting Shareholder and to sell and transfer the relevant Shares to a new investor who accepts to take over the subscription commitments of the defaulting Shareholder. The sale of the relevant Shares shall be operated by means of a compulsory sale as described in these Articles.

Art. 7. Form of Shares. The Corporation shall issue shares in registered or in bearer form. In case the shares are in bearer form, the usual provisions of the Law will apply.

The Corporation recognizes only one single owner per Share. If one or more Shares is/ are jointly owned or if the ownership of such Share(s) is disputed, all persons claiming a right to such Share(s) have to appoint one single attorney to represent such Share(s) towards the Corporation. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such Share(s).

Unless otherwise determined from time to time by the General Partner, the Corporation will not issue Share certificates for the registered Shares and registered Shareholders will receive a confirmation of their Shareholding instead.

Ordinary Shares may be issued only upon acceptance of the relevant subscription application and after receipt of the purchase price. The subscriber will, without undue delay, upon acceptance of his subscription application and receipt of the purchase price by the Corporation, receive title to the Shares purchased by him and obtain confirmation of his shareholding.

All issued Ordinary Shares of the Corporation shall be inscribed in a register (hereinafter the «Register of Shareholders»), which shall be kept by the Corporation or by one or more persons designated therefore by the Corporation and such Register shall contain the name of each holder of registered Shares, his residence or elected domicile, the number of registered Shares held by him and the amount paid upon each such Share. Every transfer of a registered Ordinary Share shall be entered in the Register of Shareholders.

Payments of distributions will be made to registered Shareholders, at their addresses indicated in the Register of Shareholders.

Art. 8. Transfer of Shares. The Management Share(s) held by the General Partner is/are not transferable.

Ordinary Shares may only be transferred with the prior written consent of the General Partner, which consent may be granted or withheld in its sole and absolute discretion; provided, however, that such consent shall not be unreasonably withheld if the transferee is Shareholder of the Corporation; it being understood that a Shareholder effecting such a transfer shall thereafter remain liable for its commitment (as defined in the Memorandum), unless released there from by the General Partner in its sole and absolute discretion.

To the fullest extent permitted by Law, any purported transfer by a Shareholder of all or any part of its Ordinary Shares without the written consent of the General Partner or without satisfaction of the other requirements of this article shall be null and void and of no force or effect and the General Partner shall, to the fullest extent permitted by Law, be entitled to cause the re-transfer thereof to another person.

In addition to the requirements and conditions set forth in the preceding paragraphs, any transfer, in whole or in part, must (i) be in a form acceptable to the General Partner (determined in the sole and absolute discretion of the General Partner), (ii) have terms that are not in contravention of any of the provisions of these Articles or of applicable Law, and (iii) be duly executed by the transferor and transferee.

Notwithstanding anything to the contrary contained herein, the Corporation and the General Partner shall be entitled to treat the transferor of fully paid Ordinary Shares as the absolute owner thereof in all respects, and the Corporation shall incur no liability for allocations of net income, net losses, other items or distributions, or transmittal of reports and notices required to be given to Shareholders of the Corporation which are made in good faith to such transferor until: (i) such time as the written instrument of the transfer has been physically received by the Corporation; (ii) compliance with this article has taken place; (iii) the transfer in the form required by the present Articles has been reported in the Register; and (iv) the date upon which the transfer was to take place has passed. The effective date of the transfer of Shares shall be the first (1st) day following the day on which clause (iii) of this paragraph occurs.

Notwithstanding anything to the contrary contained herein, no transferee of a holder of Ordinary Shares shall have the right to become a substituted shareholder unless (i) the transferee shall have executed such documentation as the General Partner may require to acknowledge the obligation of the transferee to contribute the amount of the available commitment of the transferor and all such other instruments as shall be reasonably required by the General Partner and the present Articles to signify such transferee's agreement to be bound by all provisions of these Articles and all other documents reasonably required by the General Partner to effect the admission of the transferee as a Shareholder of the Corporation, (ii) the transferee is an Eligible Investor (iii) the transferee shall have accepted in writing to take over all obligations of the transferor towards the Corporation and (iv) the transferee or transferor shall have paid to the Corporation the estimated costs and expenses (including attorneys' fees and filing costs and other out-of-pocket expenses incurred by the Corporation) incurred in effecting the transfer and substitution. Such substituted shareholder shall reimburse the Corporation for any excess of the actual costs and expenses so incurred over the amount of such estimate.

The General Partner shall refuse to register the transferee as a Shareholder in the Register so long as the conditions of the previous paragraph are not met.

Transfer of such Shares shall be executed by written declaration of transfer to be inscribed in the Register of Shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

Every registered Shareholder must provide the Corporation with an address to which all notices and announcements from the Corporation may be sent. Such address will also be entered in the Register of Shareholders.

In the event that such registered Shareholder does not provide such address, the Corporation may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders and the registered Shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Corporation, or such other address as may be so entered by the Corporation from time to time, until another address shall be provided to the Corporation by such registered Shareholder. The registered Shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register of Shareholders by means of a written no-

tification to the Corporation at its registered office, or at such other address as may be set by the Corporation from time to time.

Art. 9. Restriction to the subscription for Shares. The Corporation may in its absolute discretion restrict or prevent the ownership of Shares in the Corporation by any person, firm or corporate body (hereinafter a «Restricted Person»), which includes any investor who does not qualify as an Eligible Investor), and for such purposes the Corporation may:

a) Decline to issue any Share and decline to register any transfer of a Share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in beneficial ownership of such Share by a Restricted Person,

b) At any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of Shares on, the Register of Shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such Shareholder's Shares rests or will rest in Restricted Persons,

c) Where it appears to the Corporation that any person precluded from holding Shares in the Corporation, either alone or in conjunction with any other person, is a beneficial owner of Shares or one or more persons are owners of a proportion of the Shares in the Corporation which would make the Corporation subject to tax or other regulations of jurisdictions other than Luxembourg, the Corporation may compulsorily purchase all or part of the Shares held by any such person in the following manner:

1) The Corporation shall serve a notice (hereinafter the «Purchase Notice») upon the Shareholder appearing in the Register of Shareholders as the owner of the Shares to be purchased, specifying the Shares to be purchased as aforesaid, the price to be paid for such Shares, and the place at which the purchase price in respect of such Shares is payable. Any such notice may be served upon such Shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such Shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Corporation. Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such Shareholder shall cease to be the owner of the Shares specified in such notice and his name shall be removed from the registration of such Shares in the Register of Shareholders.

2) The price at which the Shares specified in any purchase notice shall be purchased (hereinafter the «Purchase Price») shall be an amount equal to the per Share Net Asset Value as determined in accordance with the provisions of Article 11 hereof as at the Valuation Date specified in the purchase notice.

3) Payment of the purchase price will be made to the owner of such Shares in Euro, except during periods of Euro exchange restrictions, and will be deposited by the Corporation with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the Purchase Notice) for payment to such owner. Upon deposit of such price as aforesaid, no person interested in the Shares specified in such purchase notice shall have any further interest in such Shares or any of them, or any claim against the Corporation or its assets in respect thereof, except the right of the Shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank.

d) Decline to accept the vote of any Restricted Person at any meeting of Shareholders of the Corporation.

The exercise by the Corporation of the powers conferred by this article shall not be questioned or invalidated in any case on the grounds that there was insufficient evidence of ownership of Shares by any person or that true ownership of any Shares was otherwise than appeared to the Corporation at the date of any Purchase Notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Corporation in good faith.

Art. 10. Redemption of Shares. The Corporation is a closed-ended vehicle and hence, Ordinary Shares of the Corporation are redeemable by the Corporation upon determination by the General Partner only. No redemption may be requested by the holders of Ordinary Shares.

The Corporation however may redeem Shares whenever the General Partner considers a redemption to be in the best interests of the Corporation.

Redemptions will be made in accordance with the principles set forth in the Memorandum.

In addition thereto, the Shares may be redeemed compulsorily if a shareholder ceases to be or is found not to be an Eligible Investor. Such compulsory redemption shall be made under the conditions set forth in the Memorandum.

The Corporation shall have the right, if the General Partner so determines, to satisfy payment of the redemption price to any Shareholder who agrees, in specie by allocating to the shareholder investments from the portfolio of assets of the Corporation equal to the value of the Shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other Shareholders of the Corporation and the valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor of the Corporation. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

Art. 11. Determination of the Net Asset Value. The Net Asset Value of Shares in the Corporation shall, for the purposes of the redemption and issue of Ordinary Shares, be determined by the Corporation from time to time, but in no instance less than twice annually, as the General Partner by regulation may direct (every such day or time for determination of Net Asset Value being referred to herein as a «Valuation Date»).

The Corporation may suspend the determination of the Net Asset Value of Shares in exceptional cases where circumstances so require and provided the suspension is justified having regard to the interests of Shareholders.

No issue or redemption of Shares will take place during any period when the calculation of the Net Asset Value is suspended. If appropriate, notice of any suspension will be given to Shareholders.

The Net Asset Value of Shares in the Corporation shall be expressed in Euro as a per Share figure and shall be determined in respect of any Valuation Date by dividing the net assets of the Corporation, being the value of the assets of the Corporation less its liabilities, by the number of Shares of the Corporation then outstanding.

The value of such assets shall be determined as follows:

1) Investments in private equity securities other than the securities mentioned above shall be valued taking into account the guidelines and principles for valuation of portfolio companies set out by the European Venture Capital Association (EVCA) as amended from time to time.

2) Securities dealt in on a regulated market will be valued at their latest available price on the market which is normally the principal market for such securities.

3) Securities not dealt in on a regulated market, and securities dealt in on a regulated market for which the price as determined pursuant to sub-paragraph 2) is not representative of their fair market value, will be determined based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith.

Where applicable, the General Partner may decide to engage a local professional specialized surveyor to provide an independent valuation of the underlying assets.

Chapter III. Shareholders

Art. 12. Liabilities of the Shareholders. The General Partner, as an unlimited shareholder, is liable for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Corporation. The Limited Shareholders shall be liable to the extent of their contributions to the Corporation.

Art. 13. Powers of the general meeting of the Shareholders. Any regularly constituted meeting of the Shareholders of the Corporation shall represent the entire body of Shareholders of the Corporation. Without prejudice to any power reserved to the General Partner by the present Articles, it shall have the power to decide or to ratify any act relating to the operations of the Corporation, provided that no resolution shall be validly passed unless approved by the General Partner.

Art. 14. Annual general meeting of the Shareholders. The annual general meeting of Shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Friday of the month of October at 2 p.m. and for the first time in 2006. If such day is not a business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the General Partner, exceptional circumstances so require.

Art. 15. Other general meeting of the Shareholders. The General Partner may convene any other general meetings of the Shareholders he deems necessary or appropriate in his sole discretion. Such meetings must be convened if Shareholders representing one fifth (1/5) of the Company's share capital so require.

Such other general meetings will be held at such places and times as may be specified in the respective notices convening the meeting.

Art. 16. Notice and conduct of the meetings of the Shareholders. The quorums and delays required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of Shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Registered Shareholders are required to inform the General Partner five business days prior to the date of the meeting, in writing, of their intention to attend the meeting or not, and the number of Shares in respect of which they intend to vote.

Each whole Share is entitled to one vote. A Shareholder may act at any meeting of Shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telex.

Except as otherwise required by Law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of Shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting, subject to the approval of the General Partner.

The General Partner may determine all other conditions that must be fulfilled by Shareholders for them to take part in any meeting of Shareholders.

Shareholders will meet upon call by the General Partner, pursuant to notice setting forth the agenda published twice in the Mémorial (Luxembourg official journal) and in at least one Luxembourg newspaper once 8 days prior to the meeting and once 8 days prior to the second publication and subject to other applicable Law requirements.

If however, all of the Shareholders are present or represented at a meeting of Shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

All general meetings shall be presided over by the General Partner.

Chapter IV. Management

Art. 17. Management. The Corporation shall be managed by FINCOM S.A., prenamed, in its capacity as General Partner (associé commandité) of the Corporation.

The Limited Shareholders of the Corporation may in no event participate or interfere in the management of the Corporation.

The General Partner may not be removed from its capacity as manager of the Corporation in any event except for willful misconduct. In such case, the General Partner will be replaced by a resolution of the Shareholders provided that at least one half of the Ordinary Shares issued are present or represented and such resolution is carried out with at least two thirds of the votes of the holders of Ordinary Shares present or represented, together with the approval of the General Partner.

Art. 18. Powers of the General Partner. The General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Corporation's corporate objectives, including all acts of administration and disposition in the Corporation's interest. All powers not expressly reserved by Law or these Articles to the general meeting of Shareholders will be exercised by the General Partner.

The General Partner shall have the power to determine the investment policies and strategies and the course of conduct of the management and business affairs of the Corporation. It shall have the power on behalf and in the name of the Corporation to carry out any and all of the purposes of the Corporation and to perform all acts and enter into and perform all contracts such as administration, investment, and advisory agreements, and other undertakings that it may deem necessary, advisable or useful or incidental thereto. In this respect, the General Partner may, amongst others:

- (i) investigate, select, negotiate, structure, purchase, invest in, hold, pledge, exchange, transfer and sell or otherwise dispose of an investment in a Portfolio Company (hereinafter a «Portfolio Investment»);
- (ii) form subsidiaries in connection with the Corporation's business;
- (iii) cause the Corporation to borrow money from any person on an interim basis pending the receipt of capital contributions from shareholders of the Corporation;
- (iv) cause the Corporation to guarantee loans and other debt obligations of Portfolio Companies or to provide interim debt financing to a Portfolio Company in accordance with the provisions of the Memorandum.

Except as otherwise expressly provided, the General Partner has, and shall have full authority in its discretion to exercise, on behalf of and in the name of the Corporation, all rights and powers necessary or convenient to carry out the purposes of the Corporation.

The General Partner may, from time to time, appoint officers or agents of the Corporation considered necessary for the operation and management of the Corporation, provided however that the holders of Ordinary Shares may not act on behalf of the Corporation without jeopardizing their limited liability.

The officers and/or agents appointed, unless otherwise stipulated in the Articles, shall have the powers and duties given to them by the General Partner.

Art. 19. Binding signature. The Corporation will be bound towards third parties by the sole signature of the General Partner, acting through one or more of its duly authorized signatories such as designated by the General Partner at its sole discretion, or such person(s) to which such power has been delegated.

Art. 20. Conflict of interest. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or entity shall be affected or invalidated by the fact that the General Partner or any one or more of shareholders, managers or officers of the General Partner is interested in, or is a shareholder, director, officer or employee of such other corporation or entity with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business. The General Partner or such officers shall not by reason of such affiliation with such other corporation or entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 21. Indemnification of the General Partner. The General Partner, any of its manager or officer and officers of the Corporation shall be entitled to be indemnified by the Corporation against all costs, charges, losses, expenses and liabilities incurred by him in the execution and discharge of his duties or in relation thereto including any liability incurred by him in defending any proceedings, civil or criminal, which relate to anything done or omitted by him as General Partner, manager or officer of the General Partner or officer of the Corporation and in which judgment is given in his favor (or the proceedings otherwise disposes of without any finding or admission of any material breach of duty on his part) or in which he is acquitted or in connection with any application under any statute for relief from liability in respect of any such act or omission in which relief is granted to him by the courts.

Chapter V. Investment Committee

Art. 22. Investment Committee. The General Partner may be assisted by an investment committee (hereinafter the «Investment Committee») issuing non-binding recommendations in connection with the Corporation's investment strategy, business plan, market and competitor analysis, technology due diligence, financial and legal due diligence, detailed financial appraisal and valuation of targeted companies related to investments prepared by the General Partner.

The Investment Committee will monitor such other matters as the General Partner may determine from time to time.

Such Investment Committee will meet on an «ad-hoc» basis upon call of the General Partner.

Art. 23. Designation of the members of the Investment Committee. The members of the Investment Committee shall be composed of at least three (3) members and of a maximum of five (5) members.

The members of the Investment Committee will be designated by the General Partner, who will determine their number, and the term of their office. They are eligible for re-election and they may be removed at any time, with or without cause, by the General Partner.

The members of the Investment Committee shall not receive any compensation for their services, unless otherwise determined by the General Partner.

Chapter VI. Supervision

Art. 24. Supervision. The operations of the Corporation and its financial situation including particularly its books shall be supervised by one authorized auditor («réviseur d'entreprises agréé»), who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to honorableness and professional experience and who shall carry out the duties prescribed by the SICAR Law. The authorized auditor shall be elected by the annual general meeting of Shareholders and will remain in place until his successor is elected.

Chapter VII. Custodian

Art. 25. Custodian. The Corporation shall enter into a custodian agreement with a bank, which shall satisfy the requirements of the SICAR Law (hereinafter the «Custodian»). All securities and cash of the Corporation are to be held

by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Corporation and its Shareholders the responsibilities provided by Law.

In the event of the Custodian desiring to retire, the General Partner shall use its best endeavors to find another custodian and upon doing so, the General Partner shall appoint such custodian in place of the retiring Custodian. The General Partner may terminate the appointment of the Custodian, but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed in accordance with this provision to act in the place thereof.

Chapter VIII. Accounting Year, Allocation of Profits

Art. 26. Accounting year. The accounting year of the Corporation shall begin on the first of July of each year and shall terminate on the thirtieth of June of the next year with the exception of the first accounting year which shall begin on the date of the incorporation of the Corporation and end on June 30, 2006.

Art. 27. Allocation of Profits. The appropriation of the annual results and any other distributions shall be determined by the annual general meeting of Shareholders upon proposal made only by the General Partner. Such resolution of the general meeting of Shareholders shall be validly adopted only if approved by the General Partner.

Interim dividends may be paid out upon sole decision and discretion of the General Partner based on available profits and in accordance with the provisions of the Memorandum.

No distribution of dividends may be made if as a result thereof the capital of the Corporation becomes less than the minimum prescribed by Law.

The dividends declared may be paid in Euro or in any other currency selected by the General Partner, and may be paid at such places and times as may be determined by the General Partner. The General Partner may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

Chapter IX. Dissolution, Liquidation

Art. 28. Dissolution, Liquidation. In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of Shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Such liquidator(s) must be approved by the Luxembourg supervisory authority and must provide all guarantees of honorability and professional skill.

Chapter X. Amendment of the Articles

Art. 29. Amendment of the Articles. These Articles may be amended from time to time by a meeting of Shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by Luxembourg laws.

Chapter XI. Applicable Law

Art. 30. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of 10th August, 1915 on commercial companies and amendments thereto and the law of 15th June 2004 regarding the investment company in risk capital.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed capital	Number of shares
FINCOM S.A., prenamed	50,000.- EUR	50
Mr. Marco Mantovani, prenamed	5,000.- EUR	5
Mr. Emanuele Conti, prenamed	5,000.- EUR	5
Total	60,000.- EUR	60

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately four thousand Euro (EUR 60,000.-).

Statements

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 of the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

General meeting of shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The following has been appointed auditor:
DELOITTE S.A., with registered office at 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Second resolution

The Corporation shall enter into a custodian agreement with DEXIA BIL, with registered office at 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Third resolution

The registered office of the Corporation is fixed at 560A, route de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their name, surname, civil status and residence, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le neuf juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) FINCOM S.A., constituée selon les lois de la Confédération Helvétique, ayant son siège social à Corso San Gottardo 85, CH-6830 Chiasso Ticino, Suisse, dûment représentée par son «General Partner», M. Marco Mantovani, ayant son adresse professionnelle à Corso San Gottardo 85, CH-6830 Chiasso Ticino, Suisse;

2) M. Marco Mantovani, directeur de société, né à Mantova, Italie, le 9 février 1957, ayant son adresse professionnelle à Corso San Gottardo 85, CH-6830 Chiasso Ticino, Suisse; et

3) M. Emanuele Conti, directeur de société, né à Varese, Italie, le 12 mai 1974, ayant son adresse professionnelle à Corso San Gottardo 85, CH-6830 Chiasso Ticino, Suisse.

Les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Chapitre 1^{er}. Forme, Dénomination, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Forme, dénomination. Il est formé entre FINCOM S.A., prénommée, le souscripteur des actions commandité et étant l'associé commandité (ci-après «l'Associé Commandité»), et les souscripteurs des actions ordinaires (ci-après les «Associés Commanditaires») et tous ceux qui en deviendront associés (ci-après collectivement les «Associés»), une société sous la forme d'une société en commandite par actions qualifiée de société d'investissement en capital à risque sous la dénomination de PANGEA I, SCA, SICAR (ci-après la «Société»).

La Société sera régie par les lois relatives à une telle entité, et en particulier par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), par la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque (ci-après la «Loi SICAR»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. Durée. La Société est établie pour une durée déterminée de cinquante (50) années et viendra à échéance le trente et un décembre 2055.

Cependant, la durée de la Société peut être renouvelée par une décision des Associés qui sera adoptée dans la manière requise pour la modification des Statuts, mais seulement avec le consentement préalable de l'Associé Commandité.

La Société peut être dissoute par une décision des Associés qui sera adoptée dans la manière requise pour la modification des Statuts, mais seulement avec le consentement préalable de l'Associé Commandité.

Art. 3. Objet. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose dans des valeurs mobilières représentant du capital à risque dans le but de faire bénéficier ses Associés des résultats de la gestion de son portefeuille en contrepartie du risque qu'ils encourent.

Plus particulièrement, la Société entend fournir à ses Associés des hauts revenus et une croissance en capital par des investissements directs et indirects dans des sociétés (ci-après une ou des «Société(s) Cible(s)») dont l'activité se situe en matière dans le domaine des sources d'énergie renouvelable, à condition que les investissements dans les sociétés dont il est question soit qualifiés d'investissements en capital à risque au sens de la Loi SICAR.

Les objectifs d'investissement et les lignes de conduite seront définies plus précisément par l'Associé Commandité, conformément à l'article 18 des présentes et seront détaillées dans le prospectus d'offre (ci-après le «Prospectus»)

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles au développement et à l'accomplissement de son objet dans les limites les plus larges prévues par la Loi SICAR.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville, dans le Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des Associés délibérant comme en matière de modification des Statuts. Cependant, le siège social peut être transféré à l'intérieur de la ville de Luxembourg par simple décision de l'Associé Commandité.

Des filiales, des succursales ou autres bureaux peuvent être établis tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision de l'Associé Commandité.

Au cas où l'Associé Commandité estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre ce siège et des personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Chapitre II. Capital, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital initial de la Société est fixé à soixante mille euros (EUR 60.000,-) divisé en:

- Cinquante (50) actions commandité détenues par l'Associé Commandité (ci-après l'«Action Commandité»), sans valeur nominale et;
- Dix (10) actions ordinaires détenues par les Associés Commanditaires (ci-après les «Actions Ordinaires») sans valeur nominale.

Chaque Action Ordinaire et Action Commandité seront désignées comme une «Action» et ensemble comme les «Actions», chaque référence à une catégorie spécifique d'Actions n'est pas nécessaire.

Les produits de l'émission des Actions Commandités et des Actions Ordinaires seront investis dans le même portefeuille d'investissements acquis par la Société et toutes les Actions auront la même valeur.

Le capital minimum de la Société est fixé à un million d'euros (EUR 1.000.000,-), conformément aux exigences de la Loi SICAR.

Le capital de la Société sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société conformément à l'article 11 des présents Statuts.

Art. 6. Emission et souscription des Actions. Pendant la période d'offre à la souscription des Actions Ordinaires, qui sera déterminée dans le Prospectus, l'Associé Commandité est autorisé à émettre des Actions Ordinaires supplémentaires sans réserver aux Associés existants un droit de souscription préférentiel sur les Actions Ordinaires à émettre.

Des Actions Ordinaires ne pourront être souscrites que par des investisseurs avertis au sens de la Loi relative aux SICAR, c'est-à-dire un investisseur institutionnel, un investisseur professionnel ou tout autre investisseur confirmant par écrit qu'il a le statut d'un investisseur averti et (i) s'engageant à investir un minimum de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) dans la SICAR ou (ii) ayant reçu d'un professionnel du secteur financier une attestation certifiant son expertise, son expérience et sa faculté à évaluer de manière adéquate un investissement dans du capital à risque (ci-après un «Investisseur qualifié»).

L'Associé Commandité pourra déléguer à n'importe quel de ses gérants ou tout directeur de la Société dûment autorisé ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter des souscriptions pour la délivrance de nouvelles Actions et de recevoir le paiement pour ces dernières.

L'Associé Commandité est de plus autorisé et instruit à déterminer les conditions de chacune de ces émissions et d'assujettir de telles émissions au paiement au moment de l'émission des Actions. Les Actions seront émises à un prix de souscription qui sera la dernière Valeur Nette d'Inventaire par Action, auquel sera ajouté des frais de souscription (si applicable) qui seraient fixés par l'Associé Commandité.

L'émission des Actions sera suspendue si le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire est suspendu selon l'Article 11 des présents Statuts.

L'Associé Commandité pourra décider d'émettre des Actions Ordinaires en contrepartie d'un apport en numéraire ou en nature. Dans ce dernier cas, les avoirs apportés devront être évalués dans un rapport émis par un réviseur indépendant, conformément à la Loi.

L'Associé Commandité est également autorisé sans limitation à accepter de la part d'investisseurs des promesses de souscription pour des Actions Ordinaires et de déterminer les conditions dans lesquelles ces promesses seront actionnées et les conditions pour la prochaine émission d'Actions.

Chaque fois qu'un Associé qui s'est engagé de souscrire des Actions ne respecte pas son engagement en payant l'entière du prix de souscription dans le délai décidé par l'Associé Commandité, ce dernier a le pouvoir de suspendre les droits attachés aux Actions qui ont été souscrites et libérées antérieurement par l'Associé défaillant et de vendre et transférer les Actions concernées à un nouvel Investisseur Qualifié qui accepte de reprendre les engagements de souscription de l'Associé défaillant. La vente des Actions concernées sera effectuée par une vente forcée telle que décrite dans les présents Statuts.

Art. 7. Forme des Actions. La Société pourra émettre des Actions nominatives ou au porteur. En cas d'émission d'Actions au porteur, les dispositions légales en la matière seront d'appliquée.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. Si la propriété de une ou plusieurs Action(s) est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur cette (ces) Action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter la (les) Action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à cette (ces) Action(s).

A moins qu'il n'en soit décidé autrement par l'Associé Commandité à un moment donné, la Société n'émettra pas de certificats d'Action pour les Actions nominatives et les Associés nominatifs recevront à la place une confirmation de leur actionariat.

Les Actions Ordinaires ne seront émises qu'après acceptation de la demande de souscription et après réception du prix d'achat. Suite à l'acceptation de la souscription et à la réception du prix d'achat par la Société, les Actions souscrites sont attribuées sans délais au souscripteur et il recevra une confirmation de sa participation.

Toutes les Actions Ordinaires émises par la Société seront inscrites dans un registre (ci-après le «Registre des Associés») qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque détenteur d'Actions, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'Actions Ordinaires nominatives qu'il détient et le montant libéré pour chacune des Actions. Tout transfert d'Action sera inscrit au Registre des Associés.

Le paiement des dividendes sera fait aux Associés nominatifs, à leur adresse indiquée dans le Registre des Associés.

Art. 8. Transfert des Actions. L'(les) Action(s) Commandité détenue(s) par l'Associé Commandité ne peut(vent) être cédée(s).

Les Actions Ordinaires entièrement payées ne peuvent être transférées qu'avec le consentement écrit préalable de l'Associé Commandité, un tel consentement pouvant être accordé ou refusé à sa seule et absolue discrétion; sous réserve cependant que ce consentement ne soit pas déraisonnablement refusé si le cessionnaire est un Associé de la Société (étant entendu qu'un Associé effectuant un tel transfert reste responsable par la suite de son engagement (tel que défini dans le Prospectus), à moins que l'Associé Commandité, à sa seule et absolue discrétion, ne l'en dispense).

Dans la plus large mesure autorisée par la Loi, tout prétendu transfert par un Associé de tout ou partie de ses Actions Ordinaires, sans l'accord écrit de l'Associé Commandité ou sans que toutes les exigences posées par cet article 8 n'aient été respectées, est nul et non avenue et sans aucun effet. L'Associé Commandité est autorisé, dans la plus large mesure autorisée par la Loi, à retransférer ces Actions à une autre personne.

En plus des exigences et conditions énumérées aux paragraphes précédents, tout transfert, en tout ou partie, doit (i) être effectué dans une forme admise par l'Associé Commandité (déterminée à la seule et absolue discrétion de l'Associé Commandité), (ii) être effectué dans des conditions qui ne sont pas en violation avec les dispositions des présents Statuts ou de toute loi applicable, et (iii) être signé par le cédant et le cessionnaire.

Nonobstant toute disposition contraire contenue dans les présents Statuts, la Société et l'Associé Commandité sont autorisés à considérer le cédant des Actions Ordinaires entièrement payées comme le véritable propriétaire de ces Actions à tous les égards, et la Société n'encourt aucune responsabilité quant aux répartitions des revenus nets, des pertes nettes, des autres écritures ou distributions, ou quant à la transmission des rapports ou avis requis qui doivent être donnés aux actionnaires de la Société, faites de bonne foi au cédant jusqu'à ce que (i) l'acte écrit du transfert ait été reçu par la Société; (ii) les modalités exposées dans cet article 8 aient été respectées; (iii) le transfert effectué dans la forme requise par les présentes ait été mentionné dans le Registre; et (iv) la date à laquelle le transfert a eu lieu soit passée. La date d'effectivité du transfert des Actions est le premier (1^{er}) jour suivant le jour où mention du transfert dans le Registre (telle que prévue au point (iii) ci-dessous) a eu lieu.

Nonobstant toute disposition contraire contenue dans les présents Statuts, aucun cessionnaire d'un détenteur d'Actions Ordinaires n'a le droit de devenir un associé remplaçant à moins que (i) le cessionnaire ait signé les documents exigés par l'Associé Commandité afin de reconnaître l'engagement du cessionnaire de répondre à tout appel de capital dans les limites de l'engagement du cédant ainsi que tous les autres documents raisonnablement exigés par l'Associé Commandité pour établir l'accord du cessionnaire d'être lié par toutes les dispositions des présents Statuts, et tous autres documents raisonnablement requis par l'Associé Commandité en vue d'admettre le cessionnaire en tant qu'actionnaire de la Société, (ii) le cessionnaire soit un Investisseur Qualifié (iii) le cessionnaire ait accepté par écrit de reprendre toutes les obligations du cédant à l'égard de la Société et (iv) le cessionnaire ou le cédant ait payé à la Société les frais et dépenses estimés (y compris les frais d'avocat, les coûts de soumission et tous les autres frais encourus par la Société) encourus lors de la réalisation du transfert et du remplacement. L'associé remplaçant remboursera l'excédent de frais et dépenses encourus qui n'aurait pas été compris dans ladite estimation.

L'Associé Commandité refusera d'enregistrer le cessionnaire en tant qu'Associé dans le Registre des Associés aussi longtemps que les conditions énumérées au paragraphe précédent ne sont pas respectées.

Le transfert d'Actions se fera par une déclaration écrite de transfert devant être inscrite au Registre des Associés, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout Associé nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et avis de la Société pourront être envoyés. Cette adresse sera inscrite également sur le Registre des Associés.

Au cas où un Associé ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite dans le Registre des Associés, et l'adresse de l'Associé sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société à un moment donné, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse ne soit fournie par l'Associé. L'Associé nominatif pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au Registre des Associés par une déclaration écrite envoyée au siège social de la Société, ou à toute autre adresse qui aura été déterminée par la Société à un moment donné.

Art. 9. Restrictions à la souscription d'Actions. La Société pourra discrétionnairement restreindre ou prévenir la propriété d'Actions de la Société par toute personne physique ou morale (ci-après une «Personne Non-Autorisée», qui inclut tout investisseur ne constituant pas un Investisseur Qualifié), et à cet effet, la Société pourra:

a) refuser l'émission d'Actions et l'inscription du transfert d'Actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété d'une Action à une Personne Non-Autorisée;

b) demander à tout moment, à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'Actions ou à toute personne figurant au Registre des Associés, de lui fournir tout renseignement qu'elle estime nécessaire, appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces Actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à des Personnes Non-Autorisées;

c) s'il apparaît à la Société qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des Actions de la Société, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est le bénéficiaire économique des Actions ou s'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes sont propriétaires d'une proportion des Actions de la Société d'une manière à rendre la Société sujette à des lois fiscales ou autres, de juridictions autres que le Luxembourg, la Société pourra procéder au rachat forcé de toute ou partie des Actions de cette personne de la manière suivante:

1) La Société enverra un avis (ci-après l'«Avis de Rachat») à l'Associé mentionné au Registre des Associés comme étant le propriétaire des Actions; l'Avis de Rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer pour ces titres et l'endroit où ce prix sera payable. L'Avis de Rachat peut être envoyé à l'Associé par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite dans les livres de la Société. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'Avis de Rachat, l'Associé en question cessera d'être le propriétaire des Actions spécifiées dans l'avis de rachat et son nom sera rayé du Registre des Associés;

2) Le prix auquel les Actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (ci-après appelé le «Prix de Rachat»), sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire par Action déterminée conformément aux dispositions de l'Article 11 des présents Statuts au jour prévu dans l'Avis de Rachat.

3) Le paiement du Prix de Rachat sera versé au propriétaire de ces Actions en Euro, sauf en périodes de restriction de change de l'Euro et sera déposé par la Société auprès d'une banque à Luxembourg ou ailleurs, (tel que spécifié dans l'Avis de Rachat), qui le transmettra à l'Associé en question. Après le dépôt du Prix de Rachat tel que mentionné ci-dessus, aucune personne intéressée aux Actions mentionnées dans l'Avis de Rachat ne pourra faire valoir de droit sur ces Actions ni ne pourra exercer aucune Action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'Associé apparaissant comme étant le propriétaire des Actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) de la banque.

d) refuser, lors de toute assemblée d'Associés de la Société, le droit de vote à une Personne Non-Autorisée.

L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent article ne pourra en aucun cas être mis en cause ou invalidé au motif qu'il n'y avait pas de preuve suffisante de la propriété des Actions par une personne, ou au motif qu'une Action appartenait en réalité à une autre personne que celle qui ne semblait à la Société à la date de l'envoi de l'Avis de Rachat, à condition dans ce cas que la Société ait exercé ses pouvoirs de bonne foi;

Art. 10. Rachat d'Actions. La Société est un véhicule fermé et, par conséquent, les Actions Ordinaires de la Société ne pourront être rachetées par la Société que sur décision de l'Associé Commandité. Aucun rachat ne pourra être demandé par les détenteurs d'Actions ordinaires.

La Société peut néanmoins procéder au rachat d'Actions lorsque l'Associé Commandité considère que le rachat se fait dans l'intérêt de la Société.

Le rachat aura lieu conformément aux principes prévus dans le Prospectus.

En outre, les Actions peuvent être rachetées de manière forcée si un Associé cesse d'être, ou se trouve ne pas être, un Investisseur Qualifié. Dans ce cas, le rachat forcé aura lieu aux conditions prévues dans le Prospectus.

La Société aura le droit, si l'Associé Commandité le décide, de satisfaire au paiement du prix de rachat à chaque Associé y consentant par l'attribution en nature à l'Associé d'investissements provenant de la masse des avoirs de la Société d'une valeur égale à la valeur des Actions à racheter. La nature et le type d'avoirs à transférer en pareil cas seront déterminés sur une base équitable et raisonnable sans porter préjudice aux intérêts des autres actionnaires de la Société et l'évaluation dont il sera fait usage devra être confirmée par un rapport spécial du réviseur de la Société. Les coûts de tels transferts devront être supportés par le cessionnaire.

Art. 11. Détermination de la Valeur Nette d'Inventaire. La Valeur Nette d'Inventaire des Actions de la Société seront, en vue du rachat et de l'émission d'Actions Ordinaires, déterminés par la Société, de temps à autre, mais en aucun cas moins de deux fois par an, ainsi que l'Associé Commandité en décidera (le jour de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire est désigné dans les présents statuts comme la «Date d'Evaluation»).

La Société peut suspendre la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire dans des cas exceptionnels où les circonstances le requièrent et à condition que la suspension soit justifiée en considérant les intérêts des Associés.

Aucune émission ou rachat d'Actions n'aura lieu pendant une période de suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire. Si approprié, un avis de suspension sera communiqué aux Associés.

La Valeur Nette d'Inventaire d'Actions de la Société est exprimée en euros comme un chiffre par Action et déterminée à la Date d'Evaluation en divisant les avoirs nets de la Société, étant la valeur des avoirs de la Société moins ses engagements, par le nombre des Actions de la Société en émission.

La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

1) Les investissements dans des titres de «private equity» autres que les valeurs mentionnées ci-dessus seront évalués en prenant en considération les directives et principes pour l'évaluation des sociétés cibles établis par l'Association Européenne du Capital-Risque (AECR).

2) La valeur de chaque titre qui est négocié sur un marché réglementé sera évaluée par rapport au dernier cours disponible sur ce marché qui est normalement le marché principal pour ces titres.

3) Les titres non négociés sur un marché réglementé et les titres négociés sur un marché réglementé pour lesquels le prix déterminé conformément au point 2) ci-dessus n'est pas représentatif d'une juste valeur marchande, seront déterminés sur base du prix de vente raisonnablement envisageable, déterminé avec prudence et bonne foi.

Lorsqu'il le jugera nécessaire, l'Associé Commandité pourra décider de faire appel à un expert local en vue d'établir un rapport d'évaluation indépendant des actifs sous-jacent.

Chapitre III. Associés

Art. 12. Responsabilités des Associés. L'Associé Commandité est responsable pour toutes les dettes qui ne pourront être satisfaites au moyen des avoirs de la Société. Les Associés Commanditaires ne seront engagés que dans les limites de leur apport à la Société.

Art. 13. Assemblée des Associés. L'assemblée des Associés de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des Associés de la Société. Sans préjudice de tout pouvoir réservé à l'Associé Commandité en vertu des présents Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société, étant toutefois entendu qu'aucune résolution ne sera adoptée si elle n'est pas approuvée par l'Associé Commandité.

Art. 14. Assemblée générale annuelle des Associés. L'assemblée générale annuelle des Associés se tiendra conformément à la Loi, à Luxembourg au siège social de la Société, ou à tout autre endroit de Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois d'octobre à 14 heures et pour la première fois en 2006. Si ce jour est un jour férié au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'as-

semblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si l'Associé Commandité constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des Associés pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 15. Autres assemblées des Associés. L'Associé Commandité peut convoquer toutes autres assemblées des Associés qu'il jugerait, à sa seule discrétion, nécessaires ou appropriées. Ces assemblées doivent être convoquées si les Associés représentant un cinquième (1/5) du capital social de la Société le demandent.

Ces assemblées seront tenues au lieu et à l'horaire prévu par les avis de convocation respectifs de ces assemblées.

Art. 16. Avis de convocation et conduite des assemblées des Associés. Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des Associés de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Les détenteurs d'Actions nominatives sont requis d'informer l'Associé Commandité au moins cinq jours avant la date de l'assemblée par écrit de leur intention d'assister à l'assemblée ou non, et le nombre d'Actions pour lesquelles ils ont l'intention de voter.

Toute Action entière donne droit à une voix aux assemblées générales. Tout Associé pourra prendre part aux assemblées des Associés en désignant, par écrit ou par câble ou télégramme ou télex, une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents Statuts, les décisions de l'assemblée des Associés dûment convoquée seront adoptées à la majorité simple des Associés présents et votants, soumis à l'approbation de l'Associé Commandité.

L'Associé Commandité peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les Associés pour prendre part à l'assemblée générale.

Les Associés se réuniront sur convocation de l'Associé Commandité énonçant l'ordre du jour lequel devra être publié deux fois dans le Mémorial (Luxembourg official journal) ainsi qu'au minimum dans un journal Luxembourgeois, une fois huit jours avant la tenue de l'assemblée des Associés et une fois huit jours avant la seconde publication, et cela en accordance avec les autres obligations de la Loi.

Toutefois, si tous les Associés sont présents ou représentés à une assemblée des Associés et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée se tiendra sans avis de convocation ni publication.

Toutes les assemblées générales seront présidées par l'Associé Commandité.

Chapitre IV. Gérance

Art. 17. Gérance. La Société sera gérée par FINCOM S.A., prénommée, en tant qu'Associé Commandité de la Société.

Les autres Associés de la Société ne peuvent pas participer ou interférer dans la gestion de la Société.

L'Associé Commandité ne peut pas être révoqué de sa fonction de gérant de la Société sauf pour faute intentionnelle. Dans ce cas, l'Associé Commandité sera remplacé par une décision des Associés à condition qu'au moins la moitié des Actions Ordinaires émises ne soient présentes ou représentées et que cette résolution emporte au moins deux tiers des votes des détenteurs des Actions Ordinaires présents ou représentés.

Art. 18. Pouvoirs de l'Associé Commandité. L'Associé Commandité est investi des pouvoirs les plus étendus en vue d'accomplir tous les actes nécessaires ou simplement utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, notamment tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale des Associés seront exercés par l'Associé Commandité.

L'Associé Commandité aura le pouvoir de déterminer la politique d'investissement et la stratégie, ainsi que la conduite de la gestion des affaires de la Société. Il aura le pouvoir, pour le compte et au nom de la Société, de réaliser chacun et tous les buts de la Société et d'effectuer tous les actes et de prendre part à tous les contrats tels que les contrats administratifs, les contrats d'investissement, et les contrats de conseil, ou tout autre engagement qui sembleront être nécessaires, avisés, utiles ou accessoires à ces derniers. A cet égard, l'Associé Commandité pourra, entre autres:

(i) examiner, sélectionner, négocier, structurer, acheter, investir dans, détenir, gager, échanger, transférer et vendre ou liquider autrement un investissement dans une Société Cible (un «Investissement Cible»);

(ii) constituer des filiales en rapport avec les affaires de la Société;

(iii) décider que la Société emprunte de l'argent à toute personne de manière provisoire en attendant de recevoir les apports de capital de la part des Associés de la Société;

(iv) décider que la Société garantisse des prêts ou autres dettes des Sociétés Cibles ou fournir un financement par octroi de prêt intermédiaire à une Société Cible conformément aux dispositions du Prospectus.

A moins qu'il n'en soit autrement disposé expressément, l'Associé Commandité a et aura pleine autorité, et ceci de manière discrétionnaire, pour exercer, pour le compte et au nom de la Société, tous droits et pouvoirs nécessaires ou utiles en vue de réaliser les buts de la Société.

L'Associé Commandité peut, s'il le considère nécessaire pour les opérations et la gestion de la Société, nommer des directeurs ou agents de la Société, étant toutefois entendu que les détenteurs d'Actions ordinaires ne peuvent pas agir pour le compte de la Société sans remettre en cause la limitation de leur responsabilité.

Les directeurs et/ou agents désignés auront les pouvoirs et obligations attribués par l'Associé Commandité, à moins qu'il n'en soit disposé autrement par les présents Statuts.

Art. 19. Signatures autorisées. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de l'Associé Commandité, agissant par une ou plusieurs des personnes autorisées à signer et désignés par l'Associé Commandité de manière discrétionnaire, ou telle(s) personne(s) à qui ce pouvoir a été délégué.

Art. 20. Conflits d'intérêt. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait que l'Associé Commandité ou un ou plusieurs associés, directeurs ou agents de l'Associé Commandité auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il serait associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société ou firme. Le directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société conclue des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne les matières en relation avec ce contrat ou d'autres affaires.

Art. 21. Indemnisation de l'Associé Commandité. L'Associé Commandité ou n'importe lequel de ses gérants ou directeurs et directeurs de la Société sera en droit de se faire indemniser par la Société pour tous les coûts, frais, pertes, dépenses ou responsabilités qu'il encourra dans l'exécution ou l'accomplissement de ses obligations ou en relation avec celles-ci, et notamment toute responsabilité encourue lors de toute procédure civile ou pénale en relation avec quelque chose qu'il aurait fait ou omis de faire en tant qu'Associé Commandité, gérant ou directeur de l'Associé Commandité et pour lequel un jugement a statué en sa faveur (ou toute procédure qui disposera de manière similaire, sans trouver ou admettre de violation grave de ses devoirs) ou en relation avec toute requête en fin de non-recevoir en relation avec cet acte ou omission pour laquelle la fin de non recevoir lui a été accordée par la Cour.

Chapitre V. Comité d'Investissement

Art. 22. Comité d'Investissement. L'Associé Commandité pourra se faire assister par un comité d'investissement (ci-après appelé le «Comité d'Investissement») lequel pourra émettre des recommandations non obligatoires relativement à la stratégie d'investissement de la Société, le plan d'affaire de la Société, l'analyse du marché et des concurrents, la «due diligence» en matière technologique, la «due diligence» financière et légale, l'évaluation financière détaillée, l'évaluation de compagnies cibles relativement aux investissements préparés par l'Associé Commandité.

Le Comité d'Investissement contrôlera de toute autre matière que l'Associé Commandité pourra déterminer par la suite.

Le Comité d'Investissement se réunira de manière «ad-hoc» sur convocation de l'Associé Commandité.

Art. 23. Désignation des membres du Comité d'Investissement. Le Comité d'Investissement sera composé d'un minimum de trois (3) membres et d'un maximum de cinq (5) membres.

Les membres du Comité d'Investissement seront désignés par l'Associé Commandité, qui déterminera leur nombre ainsi que la durée de leur mandat. Les membres sont rééligibles et révocable ad nutum par l'Associé Commandité.

Les membres du Comité d'Investissement ne recevront pas de rémunération pour les services prestés, sauf autrement décidé par l'Associé Commandité.

Chapitre VI. Contrôle

Art. 24. Contrôle. Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé, qui devra satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant son honorabilité et son expérience professionnelle, et qui exercera les fonctions prescrites par la Loi SICAR. Le réviseur sera élu par l'assemblée générale annuelle des Associés et restera en place jusqu'à l'élection de son successeur.

Chapitre VII. Dépositaire

Art. 25. Dépositaire. La Société conclura un contrat de dépôt avec une banque qui satisfera aux exigences de la Loi SICAR (ci-après «le Dépositaire»). Toutes les valeurs, espèces et autres avoirs de la Société sont détenus par ou pour ordre du Dépositaire, qui assumera vis-à-vis de la Société et de ses Associés les responsabilités prévues par la Loi.

Au cas où le Dépositaire souhaiterait se retirer, l'Associé Commandité accomplira les efforts nécessaires pour trouver un nouveau dépositaire et l'Associé Commandité désignera ce Dépositaire en lieu et place de l'ancien Dépositaire. L'Associé Commandité pourra mettre fin aux fonctions du Dépositaire mais ne pourra pas révoquer le Dépositaire à moins que et jusqu'à ce qu'un nouveau dépositaire n'ait été désigné conformément à cette disposition, en vue d'agir à la place du Dépositaire.

Chapitre VIII. Exercice social, distribution des profits

Art. 26. Exercice social. L'exercice social de la Société commencera le premier juillet de chaque année et se terminera le trente juin de la même année, à l'exception du premier exercice social qui commencera à la date de la constitution de la Société et se terminera le trente juin 2006.

Art. 27. Distribution des profits. L'assemblée générale des Associés décidera par voie de résolutions et sur proposition de l'Associé Commandité, de l'usage à faire des résultats annuels et d'autres distributions. Les résolutions de l'assemblée générale des Associés en ce sens ne seront valablement adoptées que si elles sont approuvées par l'Associé Commandité.

Des acomptes sur dividendes peuvent être payés uniquement sur décision de l'Associé Commandité prise de manière discrétionnaire, en fonction des profits disponibles et en conformité avec les dispositions du Prospectus.

Aucune distribution de dividendes ne peut être faite, si suite à cette distribution, le capital de la Société devient inférieur au capital minimum prévu par la Loi.

Les dividendes annoncés peuvent être payés en Euros ou en toute autre devise choisie par l'Associé Commandité, et seront payés aux place et lieu à déterminer par l'Associé Commandité. L'Associé Commandité peut en dernier ressort déterminer le taux de change applicable pour convertir les dividendes dans la devise de leur paiement.

Chapitre IX. Dissolution, liquidation

Art. 28. Dissolution, liquidation. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des entités juridiques) nommés par l'assemblée des Associés décidant d'une telle dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Ce liquidateur doit être approuvé par les autorités de surveillance luxembourgeoises et donner toutes garanties d'honorabilité et de compétences professionnelles.

Chapitre X. Modification des Statuts

Art. 29. Modification des Statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps à autre par une assemblée des Associés, soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la Loi.

Chapitre XI. Loi applicable

Art. 30. Loi applicable. Toutes les matières, non régies par les présents Statuts, seront soumises aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, et à la loi du 15 juin 2004 relative aux sociétés d'investissement à capital à risque.

Souscription et paiement

Les souscripteurs ont souscrit le nombre d'actions et ont payé en espèces les montants mentionnés ci-après:

Associés	Capital souscrit	Nombre d'Actions
FINCOM S.A., prénommé.....	50.000,- EUR	50
M. Marco Mantovani, prénommé.....	5.000,- EUR	5
M. Emanuele Conti, prénommé.....	5.000,- EUR	5
Total.....	60.000,- EUR	60

La preuve de ces paiements a été donnée au notaire soussigné.

Frais

Les dépenses, coûts, rémunérations ou frais de quelque forme que ce soit qui résultent de la constitution de la Société seront supportés par la Société et sont estimés à environ quatre mille euros (EUR 4.000,-).

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des Associés

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié que l'assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

La personne suivante a été nommée en tant que réviseur d'entreprise:
DELOITTE S.A., ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Deuxième résolution

La Société conclut un contrat de dépôt avec DEXIA BIL, ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé à 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, sur demande des mêmes comparants, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état civil et demeure, les comparants ont tous signé avec nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Mantovani, E. Conti, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2005, vol. 24CS, fol. 60, case 4. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2005.

J. Elvinger.

(056008.3/211/841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2005.

AUBRIF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 24.808.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2005, réf. LSO-BF02260, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(047869.3/677/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

CADRANOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 99.053.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2005, réf. LSO-BF02261, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(047870.3/677/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

ARFIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 9, rue Plaetis.
R. C. Luxembourg B 78.373.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2005, réf. LSO-BF02246, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(047999.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

PRINTEMPS REASSURANCE, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 33.692.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2005, réf. LSO-BF01974, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société PRINTEMPS REASSURANCE

ACSG (EUROPE)

Signature

(048053.3/682/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

STELLA JONES PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 77.264.

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme STELLA JONES PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 77.264, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 1^{er} août 2000, publié au Mémorial C numéro 25 du 15 janvier 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fons Mangan, réviseur d'entreprises, demeurant à Ettelbruck.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que les 3.100 (trois mille cent) actions représentant l'intégralité du capital social, sont représentés à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

53803

Ordre du jour:

1. Décision quant à la dissolution et liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur:

Monsieur Fons Mangen, réviseur d'entreprises, demeurant à Ettelbruck.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Mangen, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2005, vol. 24CS, fol. 15, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2005.

J. Elvinger.

(051681.3/211/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

WestLB INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2014 Luxembourg, 32-34, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

H. R. Luxembourg B 10.309.

Folgende Änderungen der Zusammensetzung des Verwaltungsrates der WestLB INTERNATIONAL S.A. haben sich ergeben.

Mit Wirkung vom 1. April 2005 hat Herr Dr. Rolf Gerlach sein Amt als Mitglied des Verwaltungsrates der WESTLB INTERNATIONAL S.A. niedergelegt.

Aktuelle Mitglieder des Verwaltungsrates der WestLB INTERNATIONAL S.A.

- Robert M. Stein, Vorsitzender, Mitglied des Vorstandes der WestLB AG, Düsseldorf/Münster;
- Dr. Norbert Emmerich, stellvertretender Vorsitzender, Mitglied des Vorstandes der WestLB AG, Düsseldorf/Münster, Münster;
- Dr. Gerhard Jooss, ThyssenKrupp AG, Essen;
- Claas Kleyboldt, Vorsitzender des Aufsichtsrates der AXA KONZERN AG, Köln;
- Dr. Manfred Puffer, Mitglied des Vorstandes der WestLB AG, Düsseldorf/Münster;
- Dr. Matthijs van den Adel, Mitglied des Vorstandes der WestLB AG, Düsseldorf/Münster;
- Franz Ruf, Administrateur-Délégué der WestLB INTERNATIONAL S.A. Luxembourg, wohnhaft in Steinsei;
- Norbert Lersch, Administrateur-Directeur der WestLB INTERNATIONAL S.A. Luxembourg, wohnhaft in Igel (D);
- Dr. Johannes Scheel, Administrateur-Directeur der WestLB INTERNATIONAL S.A. Luxembourg, wohnhaft in Briedel.

Wir bitten um entsprechende Anpassung des Handelsregistrauszuges.

WestLB INTERNATIONAL S.A.

Dr. J. Scheel / C. Klar

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2005, réf. LSO-BF06917. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054152.3/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

DEUTSCHE POSTBANK FINANCE CENTER OBJEKT, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Schuttrange.
H. R. Luxemburg B 81.397.

Der Jahresabschluss für das Geschäftsjahr 2004, bestehend aus Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung, und Gewinnverwendungsbeschluss der Gesellschafterversammlung vom 24. März 2005, die in Luxemburg am 21. Juni 2005, Ref. LSO-BF07111 einregistriert wurden, sind am 28. Juni 2005 beim Handelsund Gesellschaftsregister des Bezirksgerichts Luxemburg hinterlegt worden.

Hinweis zur Bekanntmachung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 21. Juni 2005.

DEUTSCHE POSTBANK FINANCE CENTER OBJEKT GmbH

Unterschriften

(054168.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

DEUTSCHE POSTBANK FINANCE CENTER OBJEKT, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Schuttrange.
H. R. Luxemburg B 81.397.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Gesellschafterversammlung vom 24. März 2005

Vierter Beschluss

Herr Gregor Berke wird mit sofortiger Wirkung als Geschäftsführer der Gesellschaft abberufen. Die Zahl der Geschäftsführer wird auf 2 festgelegt.

Die Geschäftsführung der Gesellschaft setzt sich seither wie folgt zusammen:

- a) Herr Jochen Begas, wohnhaft in L-6990 Hostert, rue Principale 9A;
- b) Herr Norbert Meisch, geschäftsansässig in L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

Hinweis zur Bekanntmachung im Mémorial, Recueil des Societes et Associations.

Luxemburg, den 21. Juni 2005.

DEUTSCHE POSTBANK FINANCE CENTER OBJEKT GmbH

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2005, réf. LSO-BF07105. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054151.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

LANGUAGE ENTERPRISES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1210 Luxembourg, 23, rue Nicolas Ernest Barblé.
R. C. Luxembourg B 56.841.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2005, réf. LSO-BF01916, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2005.

Signature.

(048075.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

BANITA III S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 93.051.

Le siège social du Commissaire de la Société est désormais L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2005.

Pour avis conforme

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2005, réf. LSO-BF03240. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048692.3/805/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2005.

LITTLE MADISON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 5-7, rue de l'Alzette.
R. C. Luxembourg B 85.976.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2005, réf. LSO-BF01922, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2005.

Signature.

(048076.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

KUTTEN ALAIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Schéleck II.
R. C. Luxembourg B 47.004.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2005, réf. LSO-BF01924, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2005.

Signature.

(048078.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

KNAUF LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 96.123.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2005, réf. LSO-BF01925, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2005.

Signature.

(048080.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

ELEGIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, 6, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 98.640.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2005, réf. LSO-BF01918, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2005.

Signature.

(048082.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

ASHMORE SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 90.279.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 27 avril 2005 à Luxembourg

Conseil d'Administration:

Reconduction du mandat des administrateurs sortants: Monsieur Yves Verhulst, Monsieur Mark Coombs, Monsieur Claude Kremer et Monsieur Philippe Catry.

Réviseur d'Entreprises:

Reconduction du mandat de la Société KPMG.

Les mandats sont accordés pour une période d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice arrêté au 31 décembre 2005.

Luxembourg, le 27 avril 2005.

Par délégation

ING LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2005, réf. LSO-BE00093. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048409.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2005.

53806

BOOKENDS SERVICES S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 103.869.

—
EXTRAIT

Le 2 mars 2005, à 11.00 heures, Messieurs les actionnaires de la société anonyme BOOKENDS SERVICES S.A. se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à son siège social à Luxembourg, d'un commun accord en renonçant à une convocation préalable.

A l'unanimité les actionnaires ont décidé:

Résolutions

1. Révocation de l'actuel conseil d'administration, à savoir Maître Gilles Bouneou, les sociétés UVENSIS S.A. et QUESTINA S.A.

2. Nomination de trois nouveaux administrateurs pour une durée de (5) cinq ans:

* Madame Sandrine Barreaux, née le 23 novembre 1969 à Villerupt, France, demeurant professionnellement 6, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg;

* WARGEMONT CORPORATION registered IBC n° 632716 of the British Virgin Islands, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola;

* EVOLUTION INTERNATIONAL INC, registered n° 38405-46, in the State of Delaware, 25 Greystone Manor, Lewes De 19958-9776, USA.

3. L'assemblée générale nomme Madame Sandrine Barreaux, demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg 6, rue Jean Pierre Brasseur, au poste d'administrateur-délégué de la société. Elle pourra engager la société sous sa seule signature. Tous les actes passés au nom et pour compte de la société devront obligatoirement être signés ou cosignés par l'administrateur-délégué. Le mandat ainsi attribué viendra à échéance lors de l'assemblée générale à tenir en l'année 2010.

L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour en opérer le dépôt et faire toutes formalités s'il y a lieu.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h30.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature / Signature / Signature

Le secrétaire / Le président / Le scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2005, réf. LSO-BC02341. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048298.3/4181/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2005.

TITRIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 2, rue de la Reine.
R. C. Luxembourg B 101.551.

—
*Extrait des résolutions prises dans le cadre de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires
tenue en date du 16 mai 2005*

Résolution unique

L'Assemblée décide de confirmer le mandat pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2005 aux administrateurs et au commissaire aux comptes suivants:

Conseil d'administration:

- M. Pier-Luigi Sartori, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- M. Herman Moors, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- M. Mario Iacopini, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- M. Giacomo Ferraro, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- Mme Nerina Cucchiario, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux comptes:

H.R.T. REVISION, 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2005.

Pour TITRIS S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2005, réf. LSO-BF03275. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048504.3/850/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2005.

CB-ACCENT LUX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 80.623.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 25 avril 2005 à Luxembourg

Conseil d'Administration:

Reconduction du mandat des Administrateurs sortants MM. Luigi Dell' Acqua, Roberto De Luigi, Marco Predetti, Marco Boghi et Jean-Claude Schaeffer.

Réviseur:

Reconduction du mandat de la société ERNST & YOUNG en tant que Réviseurs d'entreprises.
Les mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice arrêté au 31 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2005.

Par délégation

ING LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2005, réf. LSO-BF00922. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048400.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2005.

**CB INVESTMENTS S.A., Société Anonyme,
(anc. DISI S.A.).**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 90.200.

QUESTINA S.A. démissionne de son poste d'Administrateur de la société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 3 mai 2005.

QUESTINA S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2005, réf. LSO-BF03756. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048567.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2005.

**CB INVESTMENTS S.A., Société Anonyme,
(anc. DISI S.A.).**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 90.200.

UVENSIS S.A. démissionne de son poste d'Administrateur de la société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 3 mai 2005.

UVENSIS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2005, réf. LSO-BF03759. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048568.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2005.

**CB INVESTMENTS S.A., Société Anonyme,
(anc. DISI S.A.).**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 90.200.

SPR SERVICES INC démissionne de son poste de Commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 3 mai 2005.

SPR SERVICES INC

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2005, réf. LSO-BE03808. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048569.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2005.

DCF FUND (I), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 52, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 86.728.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 27 avril 2005 à Luxembourg

Conseil d'Administration:

Démission de Monsieur Sami Valsta en date du 19 novembre 2004.

Cooptation de Monsieur Pekka Salo en date du 21 décembre 2004, en remplacement de l'administrateur démissionnaire.

Reconduction du mandat de Messieurs Anti Mantila, Klaus Ebert, Keld Lundberg Holm, Kustaa Aima et Pekka Salo.

Réviseur d'Entreprises:

Reconduction du mandat de la Société ERNST & YOUNG.

Les mandats sont accordés pour une période d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice arrêté au 31 décembre 2005.

Luxembourg, le 27 avril 2005.

Par délégation

ING LUXEMBOURG

S. Thilges / C. Langue

Sous-Directeur / Authorized Officer

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2005, réf. LSO-BE00799. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048404.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2005.

CITADEL ADMINISTRATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 21.456.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CITADEL ADMINISTRATION S.A. tenue à Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, en date du 17 mai 2005 que:

- La décision prise par le conseil d'administration en date du 31 octobre 2004 de nommer la société CARDINAL TRUSTEES LIMITED aux fonctions de commissaire aux comptes, en remplacement de la société TEMPLE AUDIT S.C., démissionnaire, jusqu'à l'assemblée générale tenue le 17 mai 2005, a été ratifiée par l'assemblée.

- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2011.

Administrateurs:

- Simon W. Baker;
- Dawn E. Shand;
- Corinne Néré.

Commissaire aux comptes:

CARDINAL TRUSTEES LIMITED.

Pour extrait conforme

S. W. Baker

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2005, réf. LSO-BE06437. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048648.3/4642/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2005.